

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 avril 2009



COMPTE - RENDU ADMINISTRATIF

- I -

**LISTE
DES PRESENTS**

L'an deux mille neuf, le **DIX SEPT** du mois de d'**AVRIL** à 17 h 45, le **CONSEIL MUNICIPAL**, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul **LOMBARD**, Maire.



Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Paul **LOMBARD**, Maire, M. Gaby **CHARROUX**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, MM. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, Adjoints, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mme Maryse **VIRMES**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Vincent **THÉRON**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **HÉRAUD**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA-MARCO**, M. Mathias **PÉTRICOUL**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Mouloud **BEN AYAD**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Marguerite **GOSSET**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **VIRMES**
M. François **ORILLARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CHARROUX**
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CRAVERO**
Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **ISIDORE**
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **SAVARY**



Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Roger CAMOIN, Conseiller Municipal**, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** qu'il a acceptées.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur **LE MAIRE** invite l'Assemblée à **APPROUVER le PROCÈS-VERBAL** de la **séance du Conseil Municipal du 20 mars 2009** affiché le **27 mars 2009** en Mairie et Mairies Annexes et **transmis le 10 avril 2009** aux **membres de cette Assemblée** (conformément à l'article 36 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Monsieur le **MAIRE** :

- D'une part, invite l'Assemblée à se **PRONONCER sur L'URGENCE A AJOUTER LA QUESTION** suivante à l'ordre du jour :

43 - MANDAT SPÉCIAL - DÉPLACEMENT A PARIS LES 20 ET 21 AVRIL 2009 - DÉSIGNATION DE MONSIEUR SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

- D'autre part, informe l'Assemblée qu'il convient **de RETIRER de l'ordre du jour LES 2 QUESTIONS** suivantes :

24 - CENTRE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - RÉGIES "SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL" ET "CRÉMATORIUM MUNICIPAL" - FIN DES FONCTIONS DU DIRECTEUR

25 - CENTRE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - RÉGIES "SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL" ET "CRÉMATORIUM MUNICIPAL" - DÉSIGNATION DU NOUVEAU DIRECTEUR



Monsieur **LE MAIRE** informe l'Assemblée que Monsieur Christian **CAROZ**, Conseiller Municipal, élu sur la liste "Ensemble pour MARTIGUES, Citoyenne, Ecologique et Solidaire", a présenté sa **DÉMISSION** par lettre en date du 30 mars 2009 et, conformément à sa volonté, elle est devenue définitive à compter du 4 avril 2009.

Par courrier en date du 31 mars 2009, Madame Anne-Marie FRUTEAU DE LACLOS, figurant au 2^{ème} rang sur cette même liste, et appelée à remplacer Monsieur CAROZ conformément à l'article L.270 du Code Electoral, a fait part de son refus d'occuper cette fonction de Conseillère Municipale.

Par courrier en date du 6 avril 2009, Monsieur Mouloud BEN AYAD, figurant au 3^{ème} rang sur cette même liste, a donc été appelé à remplacer Monsieur CAROZ, ce qu'il a accepté dès le 10 avril 2009.

En conséquence et tenant compte du fait qu'aucune séance du Conseil Municipal ne s'est déroulée depuis sa prise de fonctions,

Monsieur le Maire **DÉCLARE**, aujourd'hui 17 avril 2009, **installé Monsieur Mouloud BEN AYAD**, en qualité de Conseiller Municipal de la Ville de MARTIGUES.

Monsieur BEN AYAD prendra rang au n°43 dans l'ordre du tableau.

Par ailleurs, Monsieur BEN AYAD remplacera donc Monsieur CAROZ dans les 13 commissions municipales permanentes dont il était membre.

Les membres de cette Assemblée se joignent à Monsieur le Maire pour lui souhaiter la bienvenue.

Monsieur le **MAIRE** **DONNE LA PAROLE** à Monsieur Mouloud **BEN AYAD** :

"Monsieur le Maire, chers collègues,

Je voudrais rendre hommage à cette occasion à mes deux prédécesseurs, Madame Anne-Marie FRUTEAU DE LACLOS et Monsieur Christian CAROZ.

Au moment où je prends mes fonctions de Conseiller Municipal, je voudrais, moi qui suis né à Martigues, penser à mes parents qui sont venus d'ailleurs. En effet, à travers eux, je tiens à rendre hommage aujourd'hui à tous ceux et celles qui ont quitté leur pays, leur famille, pour des raisons politiques ou économiques.

Ces hommes et ces femmes ont donné leurs plus belles années pour contribuer à faire d'un village de pauvres pêcheurs une métropole industrielle reconnue dans toute la Méditerranée et bien au-delà. Leur histoire ne doit pas être oubliée, ni la culture qu'ils ont apportée avec eux.

En effet, toutes les cultures "des Martigues" appartiennent à tous les Martégaux. Nul n'est supérieur ou inférieur à quiconque et, en ces temps de crise économique sans précédent, un vrai respect de la culture de "l'autre" est une garantie contre toutes les dérives dangereuses et nauséabondes.

Je souhaite que notre Martigues n'oublie pas son identité et son passé méditerranéens et qu'elle regarde enfin vers cet espace commun qui ne nous est pas "étranger".

C'est dans cet état d'esprit que j'exercerai mon mandat.

Merci pour votre attention, Mesdames et Messieurs."



Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, **Monsieur le MAIRE** fait part à l'Assemblée du **DÉCÈS DE Madame Marie-Louise MAITRE ROBERT**, survenu le 1^{er} Avril, à l'âge de 90 ans.

Monsieur le Maire lui rend hommage :

"Madame Marie-Louise MAITRE ROBERT, que tout le monde appelait familièrement "Malou", nous a quittés.

Sa disparition, vous êtes tous et toutes là pour le prouver, a causé dans notre Ville une profonde émotion et peine.

C'est, en effet, un monument dans l'histoire de notre Ville qui s'en va : femme d'exception, femme militante et fidèle à ses convictions, femme de combats, femme imaginative et de création ; elle a, par son action marqué sa présence à Martigues depuis son arrivée avec son époux, en 1948 peu après La Libération, dans l'action militante et sociale.

Son engagement a pris naissance et, dès le début de La Résistance, aux côtés de son époux. Bien que jeunes mariés en 1940, son époux René militant du P.C.F., est arrêté par la police et condamné comme Communiste à 3 ans de prison, qu'il purge entièrement à la prison Saint-Jean à Lyon. A sa libération, seule une erreur de l'administration lui évite la déportation. C'est donc, pour les jeunes époux, une errance dans la clandestinité jusqu'à La Libération. Son époux ayant choisi la carrière hospitalière et admis à différents concours, il peut postuler au poste de Directeur d'un établissement ; c'est non sans mal compte tenu de son engagement politique qu'il est nommé comme Directeur à l'Hôpital de Martigues, en 1948 grâce à l'appui de Francis TURCAN.

Secrétaire médicale à l'Hôpital, Malou s'engage tout de suite dans l'action militante et sociale au sein de l'Union des Femmes Françaises aux côtés de ses amies, Marcelle TURCAN, Rina MÉLI, Marie-Louise PÉRAUDEAU et bien d'autres. Sous leur impulsion, cette organisation devient, au lendemain de la Libération, le principal groupement féminin de notre Ville.

C'est donc tout naturellement, que sollicitée par Francis TURCAN, elle s'engage sur la liste Municipale à ses côtés en 53, puis en 59, sans succès ; mais 1965 voit son entrée au Conseil Municipal.

Bénéficiant de son expérience sociale au sein de l'Union des Femmes Françaises, devenue Union des Femmes Solidaires, elle impulse au sein de notre Municipalité, comme Adjointe au Maire pendant 3 mandats 77, 83 et 89, une action sociale couvrant, à la fois, l'enfance et les personnes âgées.

C'est ainsi qu'est née, en 1965, par son association d'abord avec évidemment le concours de la Ville, la première halte d'enfants au Boulevard du 14 Juillet, rare innovation dans une petite ville et d'ailleurs fort critiquée par le journal de Droite, à l'époque.

Forte de ce premier succès, elle persévère et c'est successivement que sont créées les haltes ou crèches de Martigues.

Le service social des haltes et crèches prend une grande ampleur pouvant être difficilement gérée par son Association ; c'est donc très sagement et d'un commun accord que ce service intègre le Personnel Communal en 1990, où elle continue pas moins à s'en occuper.

Parallèlement, Malou œuvre pour les personnes âgées : foyers du 3^{ème} âge et animations diverses naissent dans toute la Commune.

Animatrice du Centre Social Eugénie Cotton, elle a pris conscience de la nécessité de développer une action culturelle et de loisirs, en fonction des retraités et préretraités.

En 1989, l'U.M.T.L. (Université Martégale du Temps Libre) est née au sein de l'O.M.A.S. (Office Municipal des Affaires Sociales).

En 1995, elle décide de décrocher du Conseil Municipal sans pour autant abandonner son action militante.

En 2000, l'O.M.A.S. devient l'U.M.T.L., toujours avec le même succès avec, à ce jour, 1 100 adhérents.

Marie-Louise n'a cessé de faire en sorte que l'U.M.T.L. soit une organisation représentative de la Ville et de sa politique sociale et culturelle. Elle y a créé un esprit de convivialité extraordinaire.

Malou a été à mes côtés de 1969 à 1995.

J'ai beaucoup appris avec elle ; compétente, désintéressée, imaginative, gentillesse et rigueur dans sa gestion.

Elle était pour moi une amie fidèle, liée aussi d'une grande amitié avec ma mère où elles travaillaient ensemble à l'hôpital ; également avec mon épouse lorsqu'elle était responsable du Service Social de la Ville.

Oui, Malou, c'était quelqu'un de bien, d'une grande finesse.

La Ville honorera sa mémoire, en dénommant notre prochaine halte ou crèche qui sera édifiée, à l'Avenue Paul Di Lorto.

Elle a bien mérité cet hommage et encore plus de notre Ville.

A Paul et Daniel et leurs épouses, ses 2 petites-filles, Marie-Hélène et Martine, ses 3 arrière-petits-enfants, Adrian, Floriane et Marina,

La Municipalité et moi-même, nous voulons leur dire que nous partageons leur peine.

Monsieur le Maire présente, en son nom et au nom du Conseil Municipal, ses condoléances les plus sincères et les plus attristées à toute sa famille, ses proches et amis.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée Municipale à observer une minute de silence à sa mémoire.



- III -

QUESTIONS
A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL

CONFORMEMENT A LA LEGISLATION EN VIGUEUR (article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner le président de la séance pour le vote des questions n^{os} 1 à 5 incluse.

La Majorité au Conseil Municipal propose Monsieur CHARROUX, Premier Adjoint chargé des Finances.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



01 - N°09-086 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2008

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Considérant que Monsieur le Maire s'est fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

Considérant que le Conseil Municipal doit arrêter par son vote et au plus tard le 30 juin 2009, le Compte Administratif de l'exercice 2008 qui lui sera présenté par Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 avril 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Compte Administratif de la Ville au titre de l'exercice 2008, arrêté aux chiffres ci-après, résultats reportés compris :

Section d'Investissement

	DÉPENSES	RECETTES
Réalisé	44 664 365,19 €	36 279 275,71 €
911/001 reporté	5 517 319,15 €	-
Total des dépenses et recettes de la Section d'Investissement	50 181 684,34 €	36 279 275,71 €
Résultat de la Section d'Investissement - 13 902 408,63 €		
Reste à réaliser	13 667 613,47 €	11 969 599,71 €
Résultat des restes à réaliser - 1 698 013,76 €		
Besoin ou excédent de la Section d'Investissement à couvrir - 15 600 422,39 €		

Section de Fonctionnement

	DÉPENSES	RECETTES
Réalisé	116 097 966,66 €	131 056 487,49 €
931/002	-	2 227 088,94 €
Total des dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement	116 097 966,66 €	133 283 576,43 €
Résultat de la Section de Fonctionnement 17 185 609,77 €		

Le solde d'exécution de la Section d'Investissement s'établit à - 13 902 408,63 €.

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 13 667 613,47 € et les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 11 969 599,71 €. Leur solde est négatif et s'élève à - 1 698 013,76 €.

L'excédent de la Section de Fonctionnement, soit 17 185 609,77 €, fera l'objet d'une délibération d'affectation du résultat conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121.14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire ne devant pas prendre part au vote de la question est considéré comme "absent".

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

02 - N°09-087 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2008

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Le Trésorier a établi le Compte de Gestion de la Ville en date du 26 février 2009.

Considérant que le Conseil Municipal s'est fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Conseil Municipal a entendu et approuvé le Compte Administratif 2008,

Considérant que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- . Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
- . Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- . Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 09-086 du Conseil Municipal en date du 17 avril 2009 portant approbation du Compte Administratif 2008 de la Ville,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 avril 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

⇒ *A déclarer que le Compte de Gestion dressé pour les opérations principales de la Ville au titre de l'exercice 2008 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

03 - N°09-088 - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION D U RÉSULTAT - EXERCICE 2008

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu de procéder, après le vote du Compte Administratif, à l'affectation du résultat de fonctionnement.

Considérant que le résultat global de l'exercice 2008 présente :

- *un résultat de fonctionnement de 17 185 609,77 €,*
- *un déficit d'exécution de la section d'investissement de 13 902 408,63 €,*

Considérant que les restes engagés reportés de l'exercice 2008 s'élèvent en dépenses à 13 667 613,47 € et en recettes à 11 969 599,71 €, soit un solde négatif de - 1 698 013,76 €,

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 09-086 du Conseil Municipal en date du 17 avril 2009 portant approbation du Compte Administratif 2008 de la Ville,

Vu la délibération n° 09-087 du Conseil Municipal en date du 17 avril 2009 portant approbation du Compte de Gestion 2008 de la Ville,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 avril 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2008 s'élevant à 17 185 609,77 € ainsi qu'il suit :

- . 15 600 422,39 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement augmenté du solde négatif des reports engagés de l'exercice 2008, fonction 911, nature 1068 ;**
- . 620 072,00 € pour les opérations nouvelles de la section d'Investissement du Budget Supplémentaire 2009, fonction 911, nature 1068 ;**
- . 965 115,38 € en excédent de Fonctionnement reporté, nature 002.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

04 - N°09-089 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE LA VILLE - EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Considérant que des modifications peuvent être apportées au Budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent, conformément à l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 08-442 du 12 décembre 2008 portant approbation du Budget Primitif 2009 de la Ville,

Vu la délibération n° 09-088 du Conseil Municipal en date du 17 avril 2009 portant affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008 pour la Ville,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 avril 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Budget Supplémentaire de la Ville au titre de l'exercice 2009 se répartissant comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	2 360 610,38 €	2 360 610,38 €
Section d'Investissement	51 978 585,10 €	51 978 585,10 €
	=====	=====
	54 339 195,48 €	54 339 195,48 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE PAR CHAPITRES ET À L'UNANIMITÉ** LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE :

Section de FONCTIONNEMENT :

CHAPITRES	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABST.
920 Services Généraux des Administrations publiques	43	-	-
921 Sécurité et salubrité publiques	43	-	-
922 Enseignement - Formation	43	-	-
923 Culture	43	-	-
924 Sport et Jeunesse	43	-	-
925 Interventions sociales et santé	43	-	-
926 Famille	43	-	-
927 Logement	43	-	-
928 Aménagement et services urbains, environnement	43	-	-
929 Action économique	43	-	-
931 Opérations financières	43	-	-
935 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de Fonctionnement	43	-	-
002 Résultat de Fonctionnement reporté	43	-	-
Total de la section de FONCTIONNEMENT	43	-	-

Section d'INVESTISSEMENT :

CHAPITRES	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABST.
900 Services Généraux des Administrations publiques	43	-	-
901 Sécurité et salubrité publiques	43	-	-
902 Enseignement - Formation	43	-	-
903 Culture	43	-	-
904 Sports et Jeunesse	43	-	-
905 Interventions sociales et santé	43	-	-
906 Famille	43	-	-
907 Logement	43	-	-
908 Aménagement et services urbains, environnement	43	-	-
909 Action économique	43	-	-
910 Opérations patrimoniales	43	-	-
911 Dettes et autres opérations financières	43	-	-
95 Produits des cessions d'immobilisations	43	-	-
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	43	-	-
Total de la section d'INVESTISSEMENT	43	-	-

05 - N° 09-090 - CAFÉTÉRIA DE L'HÔTEL DE VILLE - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2008

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Considérant que Monsieur le Maire s'est fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

Considérant que le Conseil Municipal doit arrêter par son vote et au plus tard le 30 juin 2009, le Compte Administratif de l'exercice 2008 qui lui sera présenté par Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 avril 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le Compte Administratif de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville au titre de l'exercice 2008, arrêté aux chiffres ci-après, résultats reportés compris :**

Section d'Investissement

	DÉPENSES	RECETTES
Réalisé	62 317,45 €	183 013,59 €
Résultat reporté 001	21 763,59 €	-
Total des dépenses et recettes de la Section d'Investissement	84 081,04 €	183 013,59 €
Résultat de la Section d'Investissement	98 932,55 €	
Reste à réaliser	15 082,50 €	0,00 €
Résultat des restes à réaliser	- 15 082,50 €	
Besoin ou excédent de la Section d'Investissement à couvrir	83 850,05 €	

Section de Fonctionnement

	DÉPENSES	RECETTES
Réalisé	1 321 805,34 €	1 416 999,63 €
Résultat reporté 002	-	74 057,57 €
Total des dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement	1 321 805,34 €	1 491 057,20 €
Résultat de la section de fonctionnement	169 251,86 €	

L'excédent de la section de Fonctionnement, soit 169 251,86 €, fera l'objet d'une délibération d'affectation du résultat conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121.14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire ne devant pas prendre part au vote de la question est considéré comme "absent".

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Monsieur le MAIRE REPREND LA PRESIDENCE DE LA SEANCE.

06 - N° 09-091 - CAFÉTÉRIA DE L'HÔTEL DE VILLE - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2008

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Le Trésorier a établi le compte de gestion de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville en date du 26 février 2009,

Considérant que le Conseil Municipal s'est fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal,

Considérant que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

. Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 09-090 du Conseil Municipal en date du 17 avril 2009 portant approbation du Compte Administratif 2008 de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 avril 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A déclarer que le Compte de Gestion dressé pour les opérations de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville au titre de l'exercice 2008 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

07 - N° 09-092 - CAFÉTÉRIA DE L'HÔTEL DE VILLE - AFFECTATION DU RÉSULTAT - EXERCICE 2008

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu de procéder, après le vote du Compte Administratif à l'affectation du résultat de fonctionnement.

Considérant que le résultat global de l'exercice 2008 présente :

- un résultat de fonctionnement de 169 251,86 €,*
- un solde excédentaire de la section d'investissement de 98 932,55 €,*

Considérant que les restes engagés reportés de l'exercice 2008 s'élèvent en dépenses à 15 082,50 €, qu'il n'y en a pas en recettes, soit un solde positif de 83 850,05 €.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 09-090 du Conseil Municipal en date du 17 avril 2009 portant approbation du Compte Administratif 2008 de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville,

Vu la délibération n° 09-091 du Conseil Municipal en date du 17 avril 2009 portant approbation du Compte de Gestion 2008 de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 avril 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2008 pour la Cafétéria de l'Hôtel de Ville s'élevant à 169 251,86 € ainsi qu'il suit :

. 169 251,86 € en excédent de Fonctionnement reporté compte 002

Ces inscriptions budgétaires auront lieu lors du Budget Supplémentaire 2009.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

08 - N° 09-093 - CAFÉTÉRIA DE L'HÔTEL DE VILLE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Considérant que des modifications peuvent être apportées au Budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent, conformément à l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 08-443 du 12 décembre 2008 portant approbation du Budget Primitif 2009 de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville,

Vu la délibération n° 09-092 du Conseil Municipal en date du 17 avril 2009 portant affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008 pour la Cafétéria de l'Hôtel de Ville,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 avril 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Budget Supplémentaire de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville au titre de l'exercice 2009 dont les crédits se répartissent comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	19 251,86 €	19 251,86 €
Section d'Investissement	98 932,55 €	98 932,55 €
	=====	=====
	118 184,41 €	118 184,41 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE PAR CHAPITRES ET À L'UNANIMITÉ LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE :

Section de FONCTIONNEMENT :

CHAPITRES	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABST.
011 Charges à caractère général	43	-	-
012 Charges de personnel et frais assimilés	43	-	-
67 Charges exceptionnelles	43	-	-
923 Dotations et participations	43	-	-
002 Résultat de Fonctionnement reporté	43	-	-
Total de la section de FONCTIONNEMENT	43	-	-

Section d'INVESTISSEMENT :

CHAPITRES	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABST.
21 Immobilisations corporelles	43	-	-
23 Immobilisations en cours	43	-	-
Reste à réaliser	43	-	-
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	43	-	-
Total de la section d'INVESTISSEMENT	43	-	-

09 - N° 09-094 - DIRECTION "ÉDUCATION-ENFANCE" - EXTENSION DE LA RÉGIE D'AVANCES POUR ACHATS URGENTS ET PONCTUELS À L'ENSEMBLE DES ACTIVITÉS PÉRI ET POSTSCOLAIRES - ABROGATION ET SUBSTITUTION A LA DÉLIBÉRATION N°08-087 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 FÉVRIER 2008

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Dès 1990, la Ville mettait en place la gestion d'activités post et périscolaires au bénéfice des enfants de Martigues et prenait en charge dans le même temps l'organisation et la gestion en direct de quelque dix sept restaurants scolaires, aujourd'hui dix neuf.

L'ensemble de ces activités, regroupées au sein de la Direction "Éducation Enfance", ont été dotées d'une Régie de Recettes afin d'encaisser les participations des familles décidées par la Ville notamment en matière de vacances en Centre de Loisirs sans Hébergement ou de restauration scolaire.

Par délibération n° 08-087 en date du 22 février 2008, le Conseil Municipal avait accepté d'étendre cette régie en créant une Régie d'Avances pour les achats urgents et ponctuels nécessaires à l'organisation des Centres de Loisirs sans Hébergement.

Aujourd'hui, les Centres de Loisirs sans Hébergement étant à nouveau gérés par la S.E.M.O.V.I.M., il apparaît plus opportun et plus nécessaire au fonctionnement des activités très diverses gérées par la Direction "Éducation Enfance", d'étendre la Régie d'Avances permettant des achats urgents et ponctuels à toutes les activités organisées par cette Direction dans le cadre notamment des animations créées dans les restaurants scolaires, des actions de communication du service en matière de séjours de vacances.

Il s'agira, en tout état de cause, de dépenses urgentes pour des achats d'un montant plafonné à 5 000 € par chèque et 1 000 € en numéraire.

L'ensemble des dépenses autorisées seront en tout état de cause obligatoirement liées aux activités organisées par la Direction "Éducation Enfance" et imputées à son budget.

Pour être honorées par la Ville, le régisseur devra obtenir toutes les pièces justificatives déterminées par le décret n° 83.16 du 13 janvier 1983 modifié par les décrets des 21 janvier 1988 et 2 octobre 1992.

Ceci exposé,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 89-225 du Conseil Municipal en date du 6 novembre 1989 portant création d'une régie de recettes auprès du Service municipal "Éducation-Enfance",

Vu la délibération n° 08-087 du Conseil Municipal en date du 22 février 2008 portant approbation de l'extension de la régie de recettes "Éducation Enfance" par la création d'une régie d'avances pour les achats urgents et ponctuels nécessaires à l'organisation des centres de loisirs sans hébergement de la Ville,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 avril 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la modification de la Régie d'Avances créée en février 2008 auprès de la Direction "Éducation Enfance" afin de l'étendre à tous les achats urgents et ponctuels nécessaires à l'organisation de toutes les activités gérées par cette direction.**

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 - N° 09-095 - GARANTIE D'EMPRUNT ASSOCIATION "LA CHRYSALIDE DE MARTIGUES ET DU GOLFE DE FOS" - CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - 1 515 335,36 € - RÉHABILITATION ET EXTENSION DES BÂTIMENTS DE L'INSTITUTION "LA CHRYSALIDE" À ISTRES

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

L'Association "La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos" souhaite procéder à la réhabilitation des bâtiments de l'Institution "La Chrysalide" à Istres qui ont été édifiés entre 1971 et 1975 ainsi qu'à l'extension de la capacité d'accueil de l'Institution de 115 à 128 places.

Il est à noter que l'ensemble des établissements de la "Chrysalide" permettent l'insertion de près de 374 personnes handicapées dont plusieurs sont issues de familles martégales.

Le coût de cette réhabilitation s'élève à 9 466 410 euros et nécessite l'appel à un emprunt de 6 887 888 euros, soit 73 % du financement global.

Plusieurs partenaires ont été sollicités et la garantie de l'emprunt a été répartie entre plusieurs collectivités (Conseil Régional, les Villes d'Istres, de Miramas, de Carry-le-Rouet et de Sausset-les-Pins).

L'Association "La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos" a obtenu de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt PHARE d'un montant de 6 887 888 euros. Aussi, par courrier en date du 26 janvier 2009, l'Association a sollicité la Ville de Martigues pour garantir ce prêt à hauteur de 22 %, soit 1 515 335,36 euros.

Ceci exposé,

Vu la demande formulée par l'Association "La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos" en date du 26 janvier 2009 et tendant à obtenir la garantie d'un prêt PHARE de 6 887 888 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 avril 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

17 A accorder la garantie de la Commune à l'Association "La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos" pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement de la somme de 1 515 335,36 euros, représentant sa quote-part d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 6 887 888 euros que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt "PHARE" consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée du préfinancement 24 mois maximum
- Échéances trimestrielles
- Durée de la période d'amortissement 30 ans
- Amortissement constant
- Taux d'intérêt actuariel annuel fixe 3,47 %

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 30 ans à hauteur de la somme de 1 515 335,36 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés, au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que, si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

27 A engager la Commune, au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

37 A s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

47 A autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 - N° 09-096 - GARANTIE D'EMPRUNT COMPLÉMENTAIRE ASSOCIATION "PACT-ARIM" - CAISSE D'ÉPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE - 307 738 EUROS - RÉHABILITATION DES IMMEUBLES DU CENTRE ANCIEN

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des immeubles du centre ancien de la Ville, concernant des logements très sociaux, le PACT-ARIM des Bouches-du-Rhône a décidé de financer cette opération.

Ainsi, par délibération n° 08-258 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, la Ville de Martigues a accordé sa garantie au PACT-ARIM des Bouches-du-Rhône pour le remboursement d'un emprunt global de 259 200 €.

Aujourd'hui, l'Association "PACT-ARIM" des Bouches-du-Rhône sollicite la garantie de la Ville pour un prêt complémentaire de 307 738 € qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne pour financer la première et la deuxième tranche d'immeubles anciens du Centre Ville de Martigues que la Ville lui a confiés pour réhabilitation.

Ce prêt complémentaire au taux fixe de 5,50 % sur 20 ans viendrait donc abonder le prêt conclu par le PACT-ARIM auprès du C.I.L. pour 259 200 €.

Ceci exposé,

Vu l'article R. 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L.2252.1 et 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par le PACT-ARIM des Bouches-du-Rhône sollicitant la garantie de la Commune pour un prêt global de 307 738 euros que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse, dans le cadre des travaux de réhabilitation des immeubles du centre ancien de la Ville (tranches 1 et 2),

Considérant que cet établissement financier subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires du prêt soient garantis solidairement par la Ville de Martigues à concurrence de 100 % des sommes dues par l'organisme emprunteur.

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 avril 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

1° A accorder la garantie de la Commune au PACT-ARIM des Bouches-du-Rhône pour le remboursement d'un emprunt global à taux fixe de la somme de 307 738 euros, au taux de 5,50 % remboursable en 20 ans par mensualités auprès de la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse.

2° A engager la Commune au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse discute au préalable l'organisme défaillant.

3° A engager la Commune, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des mensualités.

4° A autoriser Monsieur le Maire de Martigues à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par le PACT-ARIM des Bouches-du-Rhône.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12 - N° 09-097 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 2007-2009 - MISE EN ŒUVRE DE DIVERS PROJETS - DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL POUR L'EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale est le nouveau cadre contractuel de la politique de la Ville en faveur des habitants des quartiers en difficultés, d'une durée de 3 ans reconductible.

Issu du Plan de Cohésion Sociale, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale accompagnera l'action de la Commune dans son projet de solidarité territoriale et sociale, de mixité sociale, de lutte contre toutes les discriminations.

Il constitue un instrument de définition et de pilotage de la politique locale de cohésion sociale en cohérence avec les politiques structurelles développées à l'échelle communale et intercommunale et les autres dispositifs contractuels : Contrat Local de Sécurité, Atelier Santé Ville, Maison de la Justice et du Droit, Maison de l'Emploi ...

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale se décline en cinq thématiques prioritaires :

- L'amélioration de l'habitat et du cadre de vie,
- L'accès à l'emploi et le développement économique,
- L'action éducative et la cohésion sociale,
- La citoyenneté et la prévention de la délinquance,
- L'amélioration de la prévention et de l'accès à la santé.

Dans ce cadre, la Ville de Martigues a présenté sept projets qui ont été retenus par le Comité de Pilotage en date du 18 mars 2009 pour cette année 2009.

Afin d'engager la réalisation de ces projets, la Ville doit pouvoir bénéficier de l'aide financière des divers partenaires institutionnels du C.U.C.S., telle qu'elle est présentée dans le tableau suivant :

PROJETS	Coût total des projets (A + B)	Montant hors politique de la Ville (A)	Montant Politique de la Ville (B)			
			Ville	A.C.S.É.	Région	Total (B)
Entretien des quartiers prioritaires	300 560	-	290 560	-	10 000	300 560
A la rencontre de Ziem	12 840	8 840	-	2 000	2 000	4 000
Structures alternatives de proximité	23 460	13 460	3 000	3 000	4 000	10 000
Éducation routière	23 700	19 600	1 000	2 000	1 100	4 100
Concours Citoyenneté	10 500	3 500	2 000	3 000	2 000	7 000
Évaluation	16 146	-	6 146	5 000	5 000	16 146
Travaux dans les quartiers	82 700	-	45 700	-	37 000	82 700
TOTAL	469 906	45 400	348 406	15 000	61 100	424 506

Maitre d'ouvrage dans la réalisation de ces sept actions, la Ville se propose de solliciter dès maintenant la participation financière de la Région.

Ceci exposé,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale,

Vu la lettre du 1^{er} février 2007 du Délégué Interministériel à la Ville,

Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant approbation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour les années 2007-2009,

Vu les décisions du Comité de Pilotage du 18 mars 2009,

Vu les demandes de subvention des différents porteurs d'actions,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 7 avril 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 avril 2009,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A solliciter auprès du Conseil Régional la participation financière décidée au Comité de Pilotage du 18 mars 2009 pour les sept projets choisis pour l'exercice 2009, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et dont le montant global s'élève à 61 100 €.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ces projets.*

Les recettes seront constatées au budget de la Ville, fonctions diverses, nature 7472.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 - N° 09-098 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 2007-2009 - MISE EN ŒUVRE DE DIVERS PROJETS - DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHÉSION SOCIALE ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES (A.C.S.É.) POUR L'EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale est le nouveau cadre contractuel de la politique de la ville en faveur des habitants des quartiers en difficulté, d'une durée de 3 ans reconductible.

Issu du Plan de Cohésion Sociale, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale accompagnera l'action de la Commune dans son projet de solidarité territoriale et sociale, de mixité sociale, de lutte contre toutes les discriminations.

Il constitue un instrument de définition et de pilotage de la politique locale de cohésion sociale en cohérence avec les politiques structurelles développées à l'échelle communale et intercommunale et les autres dispositifs contractuels : Contrat Local de Sécurité, Atelier Santé Ville, Maison de la Justice et du Droit, Maison de l'Emploi ...

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale se décline en cinq thématiques prioritaires :

- *L'amélioration de l'habitat et du cadre de vie,*
- *L'accès à l'emploi et le développement économique,*
- *L'action éducative et la cohésion sociale,*
- *La citoyenneté et la prévention de la délinquance,*
- *L'amélioration de la prévention et de l'accès à la santé.*

Dans ce cadre, la Ville de Martigues a présenté cinq projets qui ont été retenus par le Comité de Pilotage en date du 18 mars 2009 pour cette année 2009.

Afin d'engager la réalisation de ces projets, la Ville doit pouvoir bénéficier de l'aide financière des divers partenaires institutionnels du C.U.C.S., telle qu'elle est présentée dans le tableau suivant :

PROJETS	Coût total des projets (A + B)	Montant hors politique de la Ville (A)	Montant Politique de la Ville (B)			
			Ville	A.C.S.É.	Région	Total (B)
A la rencontre de Ziem	12 840	8 840	-	2 000	2 000	4 000
Structures alternatives de proximité	23 460	13 460	3 000	3 000	4 000	10 000
Éducation routière	23 700	19 600	1 000	2 000	1 100	4 100
Concours Citoyenneté	10 500	3 500	2 000	3 000	2 000	7 000
Évaluation	16 146	-	6 146	5 000	5 000	16 146
TOTAL	86 646	45 400	12 146	15 000	14 100	41 246

Maitre d'ouvrage dans la réalisation de ces cinq actions, la Ville se propose de solliciter dès maintenant la participation financière de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (A.C.S.É.).

Ceci exposé,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des contrats urbains de cohésion sociale,

Vu la lettre du 1^{er} février 2007 du Délégué Interministériel à la Ville,

Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant approbation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour les années 2007-2009,

Vu les décisions du Comité de Pilotage du 18 mars 2009,

Vu les demandes de subvention des différents porteurs d'actions,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 7 avril 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 avril 2009,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A solliciter auprès de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (A.C.S.É.) la participation financière décidée au Comité de Pilotage du 18 mars 2009 pour les cinq projets choisis pour l'exercice 2009 dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et dont le montant global s'élève à 15 000 €.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ces projets.*

Les recettes seront constatées au budget de la Ville, fonctions diverses, nature 74718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 - N° 09-099 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 2007-2009 - RÉPARTITION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE À DIVERS PARTENAIRES PORTEURS D'ACTIONS POUR L'EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale est le nouveau cadre contractuel de la politique de la ville en faveur des habitants des quartiers en difficulté, d'une durée de 3 ans reconductible.

Issu du Plan de Cohésion Sociale, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale accompagnera l'action de la Commune dans son projet de solidarité territoriale et sociale, de mixité sociale, de lutte contre toutes les discriminations.

Il constitue un instrument de définition et de pilotage de la politique locale de cohésion sociale en cohérence avec les politiques structurelles développées à l'échelle communale et intercommunale et les autres dispositifs contractuels : Contrat Local de Sécurité, Atelier Santé Ville, Maison de la Justice et du Droit, Maison de l'Emploi ...

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale se décline en cinq thématiques prioritaires :

- *L'amélioration de l'habitat et du cadre de vie,*
- *L'accès à l'emploi et le développement économique,*
- *L'action éducative et la cohésion sociale,*
- *La citoyenneté et la prévention de la délinquance,*
- *L'amélioration de la prévention et de l'accès à la santé.*

Pour l'année 2009, un programme de 57 actions a été arrêté et proposé au financement des partenaires institutionnels de la Politique de la Ville, dont 24 sont proposées au financement de la Ville.

Après avis du Comité de Pilotage du 18 mars 2009 et conformément aux décisions, la Ville de Martigues se propose de soutenir les actions retenues par ce Comité par une participation financière à hauteur de 76 702 €.

La répartition des participations financières de ces 24 actions entre les divers porteurs d'action du programme 2009 au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'établit comme suit :

PORTEURS	ACTIONS	MONTANT TOTAL	MONTANT HORS POLITIQUE DE LA VILLE	MONTANT POLITIQUE VILLE		
				Ville	A.C.S.E.	Région
APPART	Prévention de l'endettement locatif	5 000	-	1 500	1 500	2 000
	Dispositif baux glissants	10 000	-	3 500	2 500	4 000
A.L.O.T.R.A. (Association pour le Logement des Travailleurs)	Action ACTIVAE	37 131	28 631	3 000	2 500	3 000
RUGBY CLUB	Drop de béton	7 000	4 000	1 000	-	2 000
ECOLE H. TRANCHIER	Expression, Culture et Citoyenneté	11 350	9 350	2 000	-	-
ADOMA	Animation espace ressources	40 950	36 950	1 000	1 000	2 000
A.D.D.A.P. (Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention)	Chantiers Éducatifs	18 178	15 178	1 000	2 000	-
LES PONTS LEVANTS	Résidence Nomade dans le théâtre jardin	48 800	40 800	2 000	2 000	4 000
MARTIGUES HANDBALL	Vibrer Handball	8 018	4 018	2 000	-	2 000
A.D.E.J. (Accès au Droit des Enfants et des Jeunes)	Droit au quotidien	6 500	1 500	2 000	1 000	2 000
LA RECAMPADO	Permanences de médiation familiale	11 661	3 661	3 000	5 000	-
SOS FEMMES	Femmes et violences conjugales	17 141	141	4 000	6 000	7 000
C.D.A.D. (Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône)	Permanences juridiques gratuites	26 693	12 696	4 997	3 000	6 000
A.P.E.R.S. (Association Aixoise de Prévention et de Réinsertion Sociale)	Aide aux victimes à la Maison de la Justice et du Droit	25 000	17 000	7 500	9 500	-
C.D.O.S. (Comité Départemental Olympique)	Sport et Citoyenneté	4 500	2 000	1 250	-	1 250

PORTEURS	ACTIONS	MONTANT TOTAL	MONTANT HORS POLITIQUE DE LA VILLE	MONTANT POLITIQUE VILLE		
				Ville	A.C.S.E.	Région
A.D.E.V.I.M.A.P. (Association de Défense des Victimes des Maladies Professionnelles)	Accompagnement social des victimes des maladies professionnelles	8 230	4 230	2 000	2 000	-
A.P.O.R.S. (Association pour la Promotion et l'Organisation du Réseau de Proximité Santé Précarité)	Journée Etudes Adolescents	30 500	25 500	1 000	4 000	-
	Du psychique au concret	41 700	36 500	1 700	1 500	2 000
CENTRE HOSPITALIER	Espace Santé Jeunes	103 500	83 000	5 500	10 000	5 000
MI-DIT	Réponse à la souffrance psychique	64 125	45 000	10 000	9 125	-
RESOEB	Prévention de la crise suicidaire	34 463	32 394	1 069	1 000	-
C.H.S.B.D. (Comité d'Hygiène et de Santé bucco-dentaire)	Prévention bucco-dentaire	9 541	6 541	1 000	-	2 000
GRAINES DU SOLEIL	Réhabilitation du site de Saint-Julien	5 000	-	2 500	-	2 500
ERILIA	Requalification d'une aire de parcage à caravanes pour gens du voyage	30 464	6 093	12 186	-	12 185
TOTAL				76 702	63 625	58 935
TOTAL POLITIQUE DE LA VILLE				199 262 €		

Pour ces actions, les partenaires institutionnels de la Politique de la Ville interviendront pour :

. **la Ville de Martigues** **76 702 €**
. **l'A.C.S.É.** **63 625 €**
. **le Conseil Régional**..... **58 935 €**
Total **199 262 €**

Ceci exposé,

Vu la Circulaire Ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale,

Vu la lettre du 1^{er} février 2007 du Délégué Interministériel à la Ville,

Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant approbation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour les années 2007-2009,

Vu les décisions du Comité de Pilotage du 18 mars 2009,

Vu les demandes de subvention des différents porteurs d'actions,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 7 avril 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 avril 2009,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A prendre acte de la répartition des subventions affectées aux actions retenues pour le programme 2009 dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et dont le montant global au titre de la politique de la Ville s'élève à 199 262 €.**
- A approuver le versement par la Ville aux divers partenaires énumérés ci-dessus d'une participation financière globale de 76 702 €.**

Dans le cadre du contrôle de l'utilisation des fonds publics, la Ville demandera, à la fin de l'année civile, les bilans d'activités et les bilans financiers aux divers porteurs d'actions subventionnées.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 - N° 09-100 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 2007-2009 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION MÉDITERRANÉENNE DE PRÉVENTION ET DE TRAITEMENT DES ADDICTIONS (A.M.P.T.A.) - AVENANT N° 8 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale est le cadre contractuel de la politique de la ville en faveur des habitants des quartiers en difficulté, d'une durée de 3 ans reconductible.

Issu du Plan de Cohésion Sociale, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale accompagnera l'action de la commune dans son projet de solidarité territoriale et sociale, de mixité sociale, de lutte contre toutes les discriminations.

Dans ce cadre, l'A.M.P.T.A. propose aux divers partenaires financiers du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, le développement d'une action de lutte contre les toxicomanies.

Cette action est financée par l'Assurance Maladie et l'Etat, le Conseil Régional, la Ville et les usagers.

Le coût de l'opération 2009 s'élève à **455 790 €** dont **62 276 €** éligibles au titre de la Politique de la Ville.

. Montant Politique de la Ville 62 276 €

Martigues **31 152 €**

Région 31 124 €

. Autres participations 393 514 €

Ville de Port-de-Bouc 11 949 €

Conseil Régional (C.U.C.S.) Port-de-Bouc 19 076 €

Fos-sur-Mer et Châteauneuf-les-Martigues 17 200 €

Etat 6 420 €

Assurance Maladie 253 468 €

Conseil Général 15 000 €

Groupe Régional de Santé Publique P.A.C.A. 61 963 €

Autres 8 438 €

=====

Montant total 455 790 €

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 93-047 du Conseil Municipal du 26 février 1993 portant approbation de la convention intercommunale entre la Ville et l'Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions (A.M.P.T.A.),

Vu la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des contrats urbains de cohésion sociale,

Vu la lettre du 1^{er} février 2007 du Délégué Interministériel à la Ville,

Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant approbation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour les années 2007-2009,

Vu la demande de subvention de l'Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions (A.M.P.T.A.),

Vu les décisions du Comité de Pilotage du 18 mars 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 7 avril 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 avril 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver l'avenant n°8 à intervenir entre la Ville et l'Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions (A.M.P.T.A.) précisant la répartition du financement du programme d'actions 2009 de lutte contre les toxicomanies entre les partenaires institutionnels de cette politique au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.*

- A approuver le versement par la Ville d'une subvention de 31 152 € au bénéfice de l'A.M.P.T.A. pour la concrétisation de ce programme d'actions 2009.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.510.002, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 - N° 09-101 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 2007-2009 - CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION VILLE / ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIER (A.A.C.S.M.Q.) POUR L'EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale est le nouveau cadre contractuel de la politique de la Ville en faveur des habitants des quartiers en difficultés, d'une durée de 3 ans reconductible.

Depuis 1993, la Ville a développé avec l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartier de Martigues (A.A.C.S.M.Q.), un partenariat réaliste d'actions permettant le développement de projets locaux sociaux et culturels sur les différents quartiers d'habitat social de la Ville et ce, dans le cadre d'une convention signée le 27 mai 1994.

Aujourd'hui et dans le cadre de la 3^{ème} programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, les Maisons de Quartier sont amenées à porter des actions sur les quartiers désignés prioritaires de ce Contrat.

Ces actions constituent le volet social de mise en œuvre des projets de quartier.

Dans ce contexte, la Ville de Martigues et l'A.A.C.S.M.Q. se proposent de signer une convention établissant et définissant les modalités de financement de chacune des actions programmées pour 2009 au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Ainsi, pour un coût global de 424 266 €, treize actions seront prises en charge à hauteur de 139 700 € dans le cadre de la politique de la Ville se répartissant comme suit :

- 60 700 € Participation de la Ville de Martigues ;*
- 45 000 € Participation de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances (A.C.S.E.) ;*
- 34 000 € Participation du Conseil Régional.*

Le programme pour l'exercice 2009 pour Martigues a été arrêté en Comité de Pilotage le 18 mars 2009, les actions portées par l'A.A.C.S.M.Q. ont été approuvées.

Ceci exposé,

Vu la Circulaire Ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale,

Vu la lettre du 1^{er} février 2007 du Délégué Interministériel à la Ville,

Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant approbation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour les années 2007-2009,

Vu les décisions du Comité de Pilotage du 18 mars 2009,

Vu les demandes de subvention de l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartier (A.A.C.S.M.Q.),

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 7 avril 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 avril 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention établie entre la Ville et l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartier (A.A.C.S.M.Q.) définissant la mise en œuvre de treize actions à vocation sociale pour l'exercice 2009 au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.**
- A approuver le versement d'une subvention globale de 60 700 € par la Ville au titre des treize actions présentées par l'A.A.C.S.M.Q. dans le cadre du C.U.C.S.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.520.002, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 - N° 09-102 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE - QUARTIERS DE BOUDÈME, DE CANTO-PERDRIX, DE MAS DE POUANE, DE NOTRE-DAME DES MARINS, DE PARADIS SAINT-ROCH - CONVENTION GÉNÉRALE DE GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ VILLE / DIVERS PARTENAIRES - ANNÉES 2009/2012

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre du Contrat de Ville 2000-2006, la Ville de Martigues a mis en œuvre, avec l'ensemble des partenaires financiers et bailleurs sociaux, des conventions territorialisées de Gestion Urbaine de Proximité (G.U.P.).

Ces conventions ont organisé, durant le Contrat de Ville, le partenariat et les actions à mettre en place sur les cinq quartiers prioritaires de la Ville de Martigues : Boudème, Canto-Perdrix, Mas de Pouane, Notre Dame des Marins et Paradis Saint-Roch.

Depuis, la Ville de Martigues est engagée avec l'Etat et la Région dans la mise en œuvre d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.), nouveau cadre contractuel de mise en œuvre des politiques de la ville territorialisées.

La problématique Habitat/Logement/Gestion Urbaine de Proximité constitue une dimension importante du C.U.C.S., largement reprise et développée dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) intercommunal en cours d'élaboration. Elle peut être résumée comme suit :

- *Amélioration de l'entretien et de la qualité du cadre de vie,*
- *Poursuite de l'effort d'amélioration et d'adaptation du parc locatif social existant,*
- *Prise en compte des besoins spécifiques (jeunes, personnes âgées et/ou handicapées, personnes défavorisées, etc.),*
- *Développement des outils de connaissance et suivi des peuplements,*
- *Relance de la production de logements sociaux et intermédiaires,*
- *Poursuite et approfondissement de la Gestion Urbaine de Proximité,*
- *Développement de la participation des habitants et de leur implication dans les processus de transformation et d'amélioration de leur cadre de vie.*

Se félicitant du travail réalisé pendant la période 2000-2006 sur chacun des quartiers prioritaires, la Ville souhaite poursuivre la dynamique engagée et redéfinir au travers d'une convention générale pour la période 2009-2012 les enjeux, les orientations et les actions de Gestion Urbaine de Proximité désormais initiés dans le cadre du C.U.C.S.

Cette convention générale de Gestion Urbaine de Proximité définira avec l'ensemble des partenaires signataires (l'État, le Conseil Régional, la Ville, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, les bailleurs sociaux) les orientations générales à mettre en œuvre sur les 5 quartiers prioritaires de la Ville de MARTIGUES.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 7 avril 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 avril 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la poursuite de l'ensemble des actions mises en œuvre par les conventions territorialisées de Gestion Urbaine de Proximité (G.U.P.) pendant la période 2000-2006.

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville de Martigues et l'ensemble des partenaires signataires (l'État, le Conseil Régional, la Ville, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, les bailleurs sociaux) pour la période 2009-2012.

Cette convention fixe les enjeux, les orientations générales et les actions de Gestion Urbaine de Proximité sur les 5 quartiers prioritaires de la Ville de MARTIGUES à savoir Boudème, Canto-Perdrix, Mas de Pouane, Notre-Dame des Marins et Paradis Saint-Roch.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

18 - N° 09-103 - SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES - MONTANT DE LA VACATION EFFECTUÉE PAR LA POLICE NATIONALE CONFORMÉMENT A LA LOI N° 2008-1350 DU 19 DÉCEMBRE 2008 RELATIVE A LA LÉGISLATION FUNÉRAIRE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Mme VIRMES

La loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la Législation Funéraire est venue profondément réformer ce domaine et notamment la surveillance des opérations funéraires par les services de police.

Aussi, dans un souci de simplification et de sécurisation des formalités administratives imposées aux familles lors d'un décès, le législateur d'une part a restreint le nombre d'opérations funéraires donnant lieu au versement d'une vacation de police et d'autre part a encadré le montant unitaire des vacations de police entre 20 et 25 €.

Désormais, seules les opérations funéraires figurant à l'article L.2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa nouvelle rédaction, donneront lieu au paiement d'une vacation de police.

Il s'agira de :

- la surveillance de la fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt,*
- la surveillance des opérations de crémation,*
- la surveillance des opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps,*

En outre, considérant que le législateur a souhaité harmoniser, sur l'ensemble du territoire, le taux unitaire des vacations funéraires entre 20 et 25 €, il est donc proposé au Conseil Municipal de donner son avis sur le nouveau montant de vacation qu'il conviendrait de fixer dans le cadre des opérations funéraires réalisées à Martigues.

Le montant de ces vacations était jusqu'à présent fixé à 9,15 €.

Monsieur le Maire propose donc, pour répondre à la loi et afin de ne pas alourdir le budget des familles, de fixer le nouveau tarif de ces vacations à 20 € (plancher minimum proposé par le législateur).

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la Législation Funéraire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-14 et L.2213-15,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 avril 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A émettre un avis favorable à la fixation du montant unitaire des vacations funéraires effectuées par un fonctionnaire de Police à la somme de 20 euros.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

19 - N° 09-104 - LA COURONNE - LES PLAINES DE L'EURRE - OPÉRATION D'ACCESSION A COÛT MAÎTRISÉ - CONVENTION VILLE / S.C.I.C. URBANCOOP POUR LA GESTION DES AIDES MUNICIPALES PERSONNALISÉES ET LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS P.A.S.S. FONCIER ET PRÊT A TAUX ZÉRO

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par délibération n° 08-081 du Conseil Municipal en date du 22 février 2008, la Ville de Martigues a approuvé le principe de la réalisation d'une opération à coût maîtrisé dénommée "Domaine de l'Eurre" en partenariat avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (S.C.I.C.) "URBANCOOP".

Par délibération n° 08-304 du Conseil Municipal du 27 juin 2008, et après avoir vérifié la faisabilité financière de cette opération avec la S.C.I.C. "URBANCOOP", la Ville de Martigues a arrêté et a approuvé :

- Une liste de critères de priorisation des ménages.*
- Le prix de vente du terrain consenti à la Société "URBANCOOP" compatible avec la nature sociale de l'opération.*
- Le principe de l'aide personnelle accordée aux ménages ayant-droits. En effet, cette aide personnelle et municipale de 4 000 € par ménage permet la mobilisation ou la majoration des différents dispositifs prévus par l'Etat (PASS FONCIER - Prêt à Taux Zéro).*

Toutefois, cette aide ne sera consentie qu'aux seuls ménages éligibles au Prêt à Taux Zéro (P.T.Z.). Elle permettra alors aux accédants et à la S.C.I.C. "URBANCOOP" de mobiliser les différents outils prévus par l'Etat et de faciliter ainsi grâce à l'aide municipale la réalisation du projet des futurs accédants.

Afin de pouvoir gérer en partenariat étroit avec la Société "URBANCOOP", la mobilisation des aides personnelles consenties par la Ville de Martigues, il convient d'organiser sous forme de convention à établir entre la Ville de Martigues et la Société "URBANCOOP", les modalités pratiques de déblocage de l'aide municipale au fur et à mesure de l'avancée de la commercialisation.

Ainsi, la Ville donnera mandat à la Société "URBANCOOP" afin qu'elle établisse auprès des 37 familles éligibles à ce projet une attestation d'aide à l'accession à la propriété dans les conditions de l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, en vue de l'obtention de tous types d'aides (subventions, prêts à taux zéro, etc...) et du versement de l'aide municipale de 4 000,00 € à chacune des familles concernées et telle que décidée par délibération n°08-304 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008.

La durée de ce mandat sera fixée à trois ans à titre expérimental.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L.312-2-1,

Vu la Convention signée le 20 décembre 2006 entre l'Etat, l'U.E.S.L. (Union d'Economie Sociale pour le Logement) et la Caisse des dépôts et consignations (C.D.C.) portant sur le développement de l'accession sociale par portage foncier et son avenant en date du 27 septembre 2007,

Vu l'Arrêté Ministériel du 23 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 31 janvier 2005 relatif aux conditions d'applications de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition ou la construction de logements en accession à la propriété précisant la forme des mandats et le type d'attestation à produire,

Vu la Circulaire n°2007-42 du 10 juillet 2007 relative à la majoration du prêt à 0 %,

Vu la délibération n° 08-081 du Conseil Municipal en date du 22 février 2008 approuvant le choix par la Ville d'engager un programme de logements en accession à la propriété à coût maîtrisé, et autorisant la Société URBANCOOP à déposer un permis de construire afin de réaliser un projet immobilier d'une trentaine de logements sur le quartier de la Couronne au lieu-dit "Les Plaines de l'Eurré",

Vu la délibération n° 08-304 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 portant approbation de la vente de terrains ainsi que des critères et conditions organisant le choix des candidats par la société URBANCOOP,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 avril 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la convention à intervenir entre la Ville de Martigues et la S.C.I.C. "URBANCOOP", fixant les modalités des aides municipales personnalisées et la mise en œuvre des dispositifs PASS FONCIER et PRÊT A TAUX ZÉRO.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents et actes nécessaires à la réalisation de cette opération.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.810.010, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

20 - N° 09-105 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS "COMPAGNIE D'AVRIL", "DANSER SA VIE" ET "LA PALETTE MARTÉGALE" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de sa politique de développement de la vie culturelle, la Ville de Martigues attribue chaque année des subventions à diverses associations très impliquées dans l'animation et dans l'organisation de manifestations ou actions culturelles locales.

Au cours de ces derniers mois, la Ville a été saisie de trois demandes de subventions émanant des trois associations suivantes :

19 L'Association "Compagnie d'Avril"

Cette association artistique et culturelle a pour objet la création et la production de spectacles vivants dans les domaines de l'audiovisuel, de la poésie, des arts plastiques ...

Dans ce cadre, elle réalise avec une jeune artiste martégaie Elise Tamisier un court-métrage intitulé "SANS SOMMEIL - 24 HEURES D'UNE VILLE".

"SANS SOMMEIL" exprime le point de vue d'une martégale "expatriée" à Paris depuis peu, à travers une session de prise de vue photographique et d'enregistrement sonore de 24 heures dans la capitale.

Le montage de ces images et de ces sons reconstituera l'expérience sensible et poétique de l'artiste.

Dans ce cadre, l'Association et la réalisatrice lanceront au cours de l'automne 2009 la diffusion de ce film au cinéma Jean Renoir et mèneront des actions culturelles en direction du jeune public de la Ville en liaison avec le film.

Les participants effectueront des séances de prises de vues et de sons dans Martigues, en présence de la réalisatrice. Ils analyseront ainsi leur place dans la Ville, poseront un nouveau regard à l'aide de la photographie, du son et du montage. En fin d'atelier, les résultats seront mis en miroir avec "SANS SOMMEIL".

Pour organiser ce projet de médiation d'un coût total évalué à 25 702 €, l'Association sollicite la Ville afin de bénéficier d'une aide exceptionnelle de 2 000 €.

La Ville de Martigues se propose de lui attribuer l'aide sollicitée.

29 L'Association "Danser sa Vie"

L'Association des parents d'élèves du Conservatoire de Danse de Martigues "Danser sa Vie" a pour objet essentiel le développement du goût et de la pratique de la danse sous ses formes diverses et en liaison avec les autres pratiques artistiques.

Elle souhaite notamment développer des projets basés sur la transversalité interdisciplinaires. A ce titre, un stage danse, musique, théâtre sera organisé sur 3 jours du 27 au 29 avril 2009 sur le site de La Magnanarié à Villedieu (Vaucluse).

40 élèves de 8 à 10 ans travailleront sur l'interprétation et la transmission d'un conte au travers d'une pièce chorégraphique.

Ce stage aura pour objectif d'enrichir les moyens d'expression et de favoriser l'ouverture culturelle des élèves.

Le Conservatoire de Danse de Martigues mettra à disposition l'encadrement de la partie danse, le transport et l'intervenant théâtre.

L'Association prendra en charge les frais occasionnés par l'organisation matérielle du séjour, l'hébergement, l'accompagnement par trois animateurs supplémentaires.

Elle recevra toutefois une participation financière des élèves.

Pour aider à l'organisation de ce stage d'un coût total de 4 322,00 €, l'Association sollicite auprès de la Ville une aide exceptionnelle de 1 922 €.

La Ville de Martigues se propose de lui attribuer l'aide sollicitée.

39 L'Association "La Palette Martégale"

L'Association "La Palette Martégale" poursuit depuis douze ans et avec succès l'organisation de la manifestation intitulée "Les Peintres de la Mer" où les artistes amateurs et professionnels se retrouvent et peignent en plein air pendant les fêtes de la Saint-Pierre.

Le nombre de peintres-participants a très sensiblement évolué. Ces peintres amateurs et professionnels, venus au départ d'horizons locaux, viennent aujourd'hui d'horizons plus lointains du fait de la reconnaissance de cette manifestation tant sur le plan régional que national.

Dans ce contexte de succès, certains frais d'organisation incombant à l'Association ont augmenté.

Afin de maintenir la qualité de cette rencontre de la peinture sur le thème de la mer, l'Association sollicite auprès de la Ville une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

La Ville de Martigues se propose de lui attribuer l'aide sollicitée.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Danser sa Vie" en date du 21 février 2009,

Vu la demande de l'Association "Compagnie d'Avril" en date du 15 mars 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 1^{er} avril 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 avril 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville de subventions exceptionnelles pour un montant global de 5 422 € aux trois associations suivantes, pour l'année 2009 :

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION ANNÉE 2009
"Compagnie d'Avril"	2 000 €
"Danser sa Vie"	1 922 €
"La Palette Martégale"	1 500 €
TOTAL	5 422 €

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.33.010, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**21 - N° 09-106 - RÉALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITÉ PAR LA VILLE -
ANNÉE 2009 - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL**

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Dans le cadre des travaux de proximité d'un montant maximum de 75 000 € H.T., subventionnés par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône à hauteur de 80 % du montant H.T. des travaux, il est proposé, pour l'exercice 2009, de soumettre les 5 projets municipaux suivants :

Désignation des travaux	Estimation H.T.	Plafonné à H.T.	Subvention demandée
. Halte Multi-Accueil - Jardin d'enfants "Camille Pelletan" - Réaménagement des locaux	101 100 €	75 000 €	60 000 €
. Parc de Figuerolles - Espace Équestre Municipal - Extension du poney Club	251 000 €	75 000 €	60 000 €
. Jonquières - Place du 8 mai 1945 - Aménagement d'un parking	73 272 €	-	58 618 €
. Ferrières Centre - Aménagement de la Rue Denis Papin	73 670 €	-	58 936 €
. La Couronne - Aménagement d'un parking au Chemin du Sémaphore	75 330 €	75 000 €	60 000 €
TOTAL H.T.	574 372 €	-	297 554 €

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Travaux" en date du 7 avril 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 avril 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter la participation financière du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à hauteur de 80 % du coût hors taxes des travaux pour chaque projet exposé ci-dessus.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la concrétisation de ces subventions.**

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 1323.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

22 - N°09-107 - CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux Agents non Titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, afin de faire face aux activités touristiques ainsi qu'aux manifestations et animations diverses organisées durant la période estivale, dans l'agglomération et sur le littoral, de créer des emplois d'Adjointes Techniques,

Considérant également, qu'il convient, afin d'assurer la sécurité des personnes fréquentant la piscine municipale, de renforcer l'équipe des Maîtres Nageurs Sauveteurs durant cette même période,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions concernées du Budget Primitif,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 avril 2009,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 16 avril 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A créer les emplois saisonniers ci-après :

➤ **Adjoint Technique de 2^{ème} classe :**

. 200 emplois à temps complet d'une durée d'un mois dans la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2009.

Ces Agents recevront la rémunération afférente à l'Indice brut 281 - Indice majoré 290.

➤ **Maître-Nageur Sauveteur :**

. 1 emploi du 1^{er} juillet au 31 août 2009

L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'Indice brut 374 - Indice majoré 345.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

23 - N°09-108 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de transformer certains emplois au Tableau des Effectifs du Personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 avril 2009,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 16 avril 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

19 A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 99 emplois ci-après :

- . *Trois Emplois d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe*
Indices Bruts : 287-409 ; Indices Majorés : 290-368
- . *Six Emplois d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe*
Indices Bruts : 343-479 ; Indices Majorés : 324-416
- . *Onze Emplois d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe*
Indices Bruts : 290-446 ; Indices Majorés : 290-392
- . *Deux Emplois d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe*
Indices Bruts : 287-409 ; Indices Majorés : 290-368
- . *Un Emploi d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe*
Indices Bruts : 290-446 ; Indices Majorés : 290-392
- . *Trois Emplois d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe*
Indices Bruts : 281-388 ; Indices Majorés : 290-355
- . *Un Emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe*
Indices Bruts : 281-388 ; Indices Majorés : 290-355
- . *Quatorze Emplois d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe*
Indices Bruts : 343-499 ; Indices Majorés : 324-430
- . *Dix Emplois d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe*
Indices Bruts : 290-446 ; Indices Majorés : 290-392
- . *Six Emplois d'Agent de Maîtrise*
Indices Bruts : 290-446 ; Indices Majorés : 290-392
- . *Un Emploi d'Agent de Maîtrise Principal*
Indices Bruts : 351-529 ; Indices Majorés : 328-453
- . *Un Emploi d'Animateur Principal*
Indices Bruts : 399-579 ; Indices Majorés : 362-489
- . *Un Emploi d'Animateur Chef*
Indices Bruts : 425-612 ; Indices Majorés : 377-514
- . *Un Emploi d'Animateur*
Indices Bruts : 306-544 ; Indices Majorés : 297-463
- . *Un Emploi d'Assistant de Conservation du Patrimoine de 1^{ère} classe*
Indices Bruts : 399-579 ; Indices Majorés : 362-489
- . *Un Emploi d'Assistant de Conservation du Patrimoine de 2^{ème} classe*
Indices Bruts : 306-544 ; Indices Majorés : 297-463
- . *Un Emploi d'Attaché Territorial*
Indices Bruts : 379-801 ; Indices Majorés : 349-658

- . Trois Emplois d'Attaché Principal
Indices Bruts : 504-966 ; Indices Majorés : 434-783
- . Un Emploi d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe
Indices Bruts : 290-446 ; Indices Majorés : 290-392
- . Trois Emplois de Brigadier de Police
Indices Bruts : 290-446 ; Indices Majorés : 290-392
- . Un Emploi de Chef de Service de Police Municipale de classe exceptionnelle
Indices Bruts : 393-612 ; Indices Majorés : 358-514
- . Un Emploi de Contrôleur de Travaux
Indices Bruts : 306-544 ; Indices Majorés : 297-463
- . Un Emploi de Directeur Territorial
Indices Bruts : 701-9858 ; Indices Majorés : 582-798
- . Trois Emplois d'Educateur Principal de Jeunes Enfants
Indices Bruts : 471-593 ; Indices Majorés : 411-500
- . Trois Emplois d'Educateur des A.P.S. de 1^{ère} classe
Indices Bruts : 399-579 ; Indices Majorés : 362-489
- . Un Emploi d'Educateur des A.P.S. de 2^{ème} classe
Indices Bruts : 306-544 ; Indices Majorés : 297-463
- . Trois Emplois d'Ingénieur en Chef de classe normale
Indices Bruts : 450-966 ; Indices Majorés : 395-783
- . Un Emploi d'Ingénieur Principal
Indices Bruts : 541-966 ; Indices Majorés : 460-783
- . Huit Emplois de Rédacteur Territorial
Indices Bruts : 306-544 ; Indices Majorés : 297-463
- . Deux Emplois de Rédacteur Chef
Indices Bruts : 425-612 ; Indices Majorés : 377-514
- . Un Emploi de Rédacteur Principal
Indices Bruts : 399-579 ; Indices Majorés : 362-489
- . Deux Emplois de Technicien Supérieur Principal
Indices Bruts : 391-593 ; Indices Majorés : 357-500
- . Un Emploi de Technicien Supérieur
Indices Bruts : 322-558 ; Indices Majorés : 308-473

29 De supprimer les 99 emplois ci-après :

- . Quatre Emplois d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe
- . Six Emplois d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe
- . Douze Emplois d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe
- . Quatre Emplois d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe
- . Un Emploi d'Adjoint du Patrimoine de 1^{ère} classe
- . Dix neuf Emplois d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe
- . Dix Emplois d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe
- . Un Emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe
- . Un Emploi d'Agent de Maîtrise Principal
- . Un Emploi d'Agent de Maîtrise
- . Un Emploi d'Animateur
- . Un Emploi d'Animateur Principal
- . Un Emploi d'Assistant de Conservation du Patrimoine de 2^{ème} classe

- . Un Emploi d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe
- . Un Emploi de Conseiller Socio-Educatif
- . Trois Emplois d'Attaché Territorial
- . Un Emploi d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe
- . Trois Emplois de Gardien de Police Municipale
- . Un Emploi de Chef de Service de Police Municipale de classe supérieure
- . Un Emploi d'Agent de Maîtrise Principal
- . Un Emploi d'Attaché Principal
- . Trois Emplois d'Educateur de Jeunes Enfants
- . Trois Emplois d'Educateur Territorial des APS de 2^{ème} classe
- . Trois Emplois d'Ingénieur Principal
- . Un Emploi d'Ingénieur
- . Sept Emplois d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
- . Un Emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe
- . Deux Emplois de Rédacteur Principal
- . Un Emploi de Rédacteur Territorial
- . Deux Emplois de Technicien Supérieur
- . Un Emploi d'Agent de Salubrité non Titulaire
- . Un Emploi de Contrôleur de Travaux

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

24 - N° 09-109 - CENTRE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - RÉGIES "SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL" ET "CRÉMATORIUM MUNICIPAL" - FIN DES FONCTIONS DU DIRECTEUR

Question retirée de l'ordre du jour.

25 - N° 09-110 - CENTRE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - RÉGIES "SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL" ET "CRÉMATORIUM MUNICIPAL" - DÉSIGNATION DU NOUVEAU DIRECTEUR

Question retirée de l'ordre du jour.

26 - N°09-111 - CRÉATION D'EMPLOI

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Vu la Loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, por tant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de créer un emploi au tableau des Effectifs du Personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 avril 2009,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 16 avril 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A créer** dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, l'emploi ci-après :

⇒ **Maison de Quartiers**

. Un emploi d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe

Indices Bruts : 297 - 388 ; Indices Majorés : 290 - 355

Le tableau des effectifs sera joint en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

27 - N° 09-112 - FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL TERRITORIAL - ANNÉES 2010 À 2012 - APPROBATION DE LA CONVENTION CRÉANT UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MARTIGUES (C.A.P.M.)

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (C.A.P.M.), nouvelle dénomination de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre (C.A.O.E.B.), fournissent régulièrement à certaines catégories du personnel communal et intercommunal des vêtements de travail tels que blousons, pantalons, vestes, blouses...

Les marchés en cours venant à échéance fin 2009, la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du pays de Martigues se proposent de lancer une nouvelle consultation pour le renouvellement de ces fournitures pour les années 2010, 2011 et 2012 par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77-I du Code des Marchés Publics.

Aussi, afin de simplifier la procédure d'achat de ces cahiers vestimentaires, la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération souhaitent s'associer au sein d'un groupement de commandes afin de conduire une procédure unique pour les deux collectivités.

Les achats relevant de ce groupement de commandes concernent :

- Les blouses - ensembles tuniques- pantalon,
- La restauration,
- Les vêtements de sport,
- Les chaussures, bottes et sabots de sécurité agro-alimentaires,
- Sabots de travail agro-alimentaires,
- Vêtements de travail personnel technique,
- Chaussures et bottes de sécurité personnel technique,
- Tee-shirt coton personnel technique,
- Gants de travail,
- Vêtements haute visibilité,
- Les uniformes pour la police municipale,
- Jupes, chemisiers, parka, gilet, ceinture, cravate, foulard.

Dans ce cadre, il convient donc de régler par convention les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics et notamment son article 8, point VII,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 avril 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la création d'un groupement de commandes afin de simplifier la procédure d'achat de vêtements de travail.**
- A approuver la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du pays de Martigues pour l'acquisition de fournitures de vêtements de travail pour le personnel, pour les années 2010, 2011 et 2012.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.**

Le coordonnateur du groupement de commandes sera la Ville de Martigues représentée par le Maire.

La Commission d'Appel d'Offres du Groupement sera celle du coordonnateur.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.020.140, nature 60636.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

28 - N° 09-113 - FONCIER - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES OPÉRÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DURANT L'ANNÉE 2008

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'article 11 de la loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public impose, dans un souci de transparence et d'une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les Collectivités Territoriales et les S.E.M. ayant concession de l'aménagement, de porter à la connaissance des Conseils Municipaux un tableau sur le bilan de la politique foncière.

Ce tableau recense :

- un bilan des acquisitions et cessions de biens immobiliers nécessaires aux opérations d'équipements publics, à la protection des espaces naturels, au remembrement des parcelles communales et à la rénovation du centre ancien, à la rénovation des friches industrielles et au développement économique ;*
- un bilan des rétrocessions gratuites par la S.E.M.I.V.I.M. de terrains à vocation publique.*

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 2 avril 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 avril 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les bilans annuels des acquisitions et cessions immobilières effectuées directement ou indirectement par la Ville de Martigues entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2008.

Ces bilans seront annexés au Compte Administratif de l'exercice 2008 de la Ville de Martigues.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

29 - N° 09-114 - FONCIER - LA COURONNE - VALLON DU VERDON - ACQUISITION AMIALE DE L'IMMEUBLE COMMERCIAL "LE PROVENCE PLAGE" ET DE SON FONDS DE COMMERCE PAR LA VILLE AUPRÈS DE MADAME Juaquina ECHEVARRIA-MENDEZ

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Madame ECHEVARRIA-MENDEZ est propriétaire d'une parcelle bâtie située au lieu-dit "Le Vallon du Verdon", cadastrée section CR n°299, d'une superficie de 990 m².

Ce bien immobilier est un local commercial auquel est attaché un fonds de commerce à usage de restaurant - buvette - pizzeria, exploité par la propriétaire sous le nom commercial "Le Provence Plage".

Par déclaration en date du 3 novembre 2008, reçue en Mairie le 4 novembre 2008, Madame ECHEVARRIA-MENDEZ a fait part à la Ville de son souhait de vendre les murs de ce commerce moyennant la somme de 400 000 euros.

Par ailleurs, elle souhaitait aussi vendre le fonds de commerce exploité dans ce local pour la somme de 40 000 euros.

Cependant, au cours du délai imparti à la Commune de MARTIGUES pour faire connaître sa décision dans le cadre de la procédure du droit de préemption urbain, un sinistre important s'est produit dans cet immeuble appartenant à Madame ECHEVARRIA-MENDEZ, à savoir l'effondrement d'une partie du mur de soutènement et de la terrasse surplombant la plage du Verdon.

De ce fait, le Maire a pris immédiatement un arrêté de péril imminent le 15 décembre 2008, aux termes duquel Madame ECHEVARRIA-MENDEZ a été mise en demeure de faire cesser le péril que représentait son immeuble.

Postérieurement à ce sinistre, le service France Domaine, consulté par la Ville de Martigues, a fixé la valeur de ce bien à 231 000 euros, en l'état de dégradation constaté lors de la visite des lieux (estimation domaniale n° 2008-056 V 2625 du 17 décembre 2008). La Ville a donc fait connaître à Madame ECHEVARRIA-MENDEZ son intention d'acquérir cet immeuble pour cette somme (231 000 euros).

Aussi, d'un commun accord, les parties ont convenu de régler ce dossier hors de la procédure du Droit de Préemption Urbain, sur la base de l'accord amiable suivant :

- Madame ECHEVARRIA-MENDEZ céderait à la Ville de Martigues les murs commerciaux et le fonds de commerce pour la somme globale ferme et définitive de 231 000 euros, telle que fixée par le service France Domaine ;*
- Cette cession se ferait sous réserve que la Ville de Martigues prenne à sa charge exclusive la réalisation des travaux imposés à Madame ECHEVARRIA-MENDEZ dans le cadre de l'arrêté de péril imminent en date du 15 décembre 2008, afin d'exonérer celle-ci de toutes charges financières et responsabilité à l'égard de cet arrêté.*

Le coût des travaux nécessaires à la sécurisation du site a été estimé à une valeur sensiblement équivalente au prix du fonds de commerce ; en outre, afin d'effectuer ces travaux, Madame ECHEVARRIA-MENDEZ a donné à la Ville de Martigues une autorisation de prise de possession anticipée des sols par lettre du 6 mars 2009 transmise par son notaire, Maître PIOMBO-ODDOUX.

L'acte de vente sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, en l'office notarial de Martigues, avec le concours de Maître Véronique PIOMBO-ODDOUX, notaire de la venderesse à Istres.

Dans ces conditions, et dans un souci de maîtriser un espace particulièrement intéressant et remarquable à l'extrémité sud-est de la plage du Verdon, la Ville de Martigues a donc intérêt à devenir propriétaire de cette parcelle qui, en outre, jouxte le centre de vacances "La Couronne Plage" devenu propriété de la Ville en novembre 2008.

Ceci exposé,

Vu le projet de vente d'un bien immobilier à usage commercial dénommé "Le Provence Plage" et de son fonds de commerce saisonnier, situé à la Couronne,

Vu l'avis du Service des Domaines n°2008-056V2625 en date du 17 décembre 2008,

Vu l'arrêté municipal n° 914-2008 en date du 15 décembre 2008 mettant en demeure la propriétaire de faire cesser le péril imminent provenant de l'immeuble "Le Provence Plage" situé à la Couronne,

Vu les courriers en date du 19 février 2009 et du 6 mars 2009 de Maître Véronique PIOMBO-ODDOUX, notaire à Istres,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 2 avril 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 avril 2009,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver l'acquisition amiable par la Ville auprès de Madame ECHEVARRIA-MENDEZ de l'immeuble commercial dénommé "Le Provence Plage" et de son fonds de commerce, pour une somme globale ferme et définitive de 231 000 euros et selon les modalités d'acquisition exposées ci-dessus.**

Cet immeuble est situé au lieu-dit "Le Vallon du Verdon", cadastré Section CR n° 299, d'une superficie de 990 m².

- **A autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique relatif à cette transaction.**

Tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Commune de Martigues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.824.001, nature 2138.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

30 - N° 09-115 - FONCIER - FORT DE BOUC - RÉALISATION D'UN DÉBARCADÈRE - DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME AUPRÈS DU GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La Ville de Martigues est devenue propriétaire en date du 2 septembre 1993 de l'emprise foncière du Fort-de-Bouc.

Connu également sous les noms de Caserne Suffren de Martigues, et fort Vauban, le Fort de Bouc est situé sur l'ancien îlot de Bouc, à l'entrée de l'étang de Caronte qui relie la mer méditerranée à l'étang de Berre.

Dans le cadre de la politique de mise en valeur et de l'ouverture maîtrisée au public de ce site et au-delà de l'accès terrestre existant et nécessaire à la desserte de cet équipement inscrit au titre des monuments historiques, la Ville de Martigues souhaite privilégier et conforter le caractère maritime du lieu en créant une desserte par mer au Fort-de-Bouc en réalisant un débarcadère au droit de l'embouchure du chenal de Caronte dans l'emprise de la circonscription du Grand Port Maritime de Marseille.

La présente demande d'autorisation temporaire auprès du Grand Port Maritime de Marseille porte sur le périmètre de cet ouvrage dont les caractéristiques techniques et les surfaces sont définies ci-dessous :

- Surface de la passerelle sur pieux :	47,00 x 1,50 =	70,50 m ²
- Surface du Ponton :	30,00 x 3,50 =	105,00 m ²
- Surface du cheminement en béton :	40,00 x 1,50 =	60,00 m ²
soit une superficie totale de :		235,50 m ² .

Cette autorisation d'occupation temporaire permettra à la Ville de Martigues, la réalisation d'un débarcadère au Fort-de-Bouc.

La durée de cette autorisation d'occupation temporaire qui sera délivrée à la Commune de Martigues à titre gratuit, pourrait être fixée à 15 ans et prorogeable à son terme en accord entre les parties concernées.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 2 avril 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 avril 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime, à titre gratuit, sollicitée auprès du Grand Port Maritime de Marseille en vue de la réalisation d'un débarcadère nécessaire à la desserte maritime du Fort de Bouc.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et la régularisation de la présente demande d'autorisation d'occupation temporaire.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

31 - N° 09-116 - FONCIER - LA GATASSE - CRÉATION D'UN SITE DE RADIOCOMMUNICATION - RECONSTRUCTION DU PYLÔNE COMMUNAL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION VILLE / ASSOCIATION "AIRFOBEP"

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Depuis de nombreuses années, l'Association "AIRFOBEP" a installé des capteurs météorologiques pour la surveillance de la qualité de l'air de la Ville de Martigues et occupe un emplacement d'une superficie de 2 m² au niveau R+1 d'un local communal, au lieu-dit "la Gatasse" à la COURONNE, sur une parcelle communale cadastrée DK n°30.

Pour maintenir les ouvrages de l'opérateur dans leur position actuelle et au vu de l'état de vétusté avancée du pylône sur lequel sont placés les capteurs météorologiques, la Ville s'engage à remplacer ce pylône, conformément aux dispositions réglementaires, et à le remettre aux occupants dès la fin des travaux.

L'Association "AIRFOBEP" participera pour une somme fixée à 10 000 € à la prise en charge des frais inhérents à cette opération de reconstruction.

Afin de fixer les conditions de reconstruction du pylône et de régulariser l'occupation par l'Association "AIRFOBEP" d'une parcelle communale, la Ville se propose de signer une convention avec ladite Association.

Cette convention serait établie pour une durée de 5 ans, renouvelable à terme par expresse reconduction pour une seule durée de 4 ans. Une redevance annuelle d'occupation d'un montant de 500 € sera versée par "AIRFOBEP" au titre de cette mise à disposition.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 2 avril 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 avril 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "AIRFOBEP", établissant les modalités administratives et financières de mise à disposition d'un emplacement de 2 m² au niveau du R+1 du local communal situé sur la parcelle communale cadastrée DK n°30 au lieu-dit "La Gatass e".

Cette convention sera établie pour une durée de 5 ans, renouvelable à terme par expresse reconduction pour une seule durée de 4 ans.

- A approuver et solliciter la participation financière de l'Association "AIRFOBEP", fixée à 10 000 € pour la reconstruction du pylône existant sur la parcelle susmentionnée.

- A approuver le montant de la redevance annuelle établie à 500 € nets, toutes charges locatives comprises, versée par "AIRFOBEP" à la Ville.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 90.020.011, nature 1328, et fonction 92.93.010, nature 70323.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

32 - N° 09-117 - ENSEMBLE IMMOBILIER "LE BATEAU BLANC" - BAIL EN LA FORME ADMINISTRATIVE - LOCATION DE BUREAUX ET D'EMPLACEMENTS DE PARKINGS - VILLE / S.A.E.M. "MARTIGUES COMMUNICATION"

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La Ville de Martigues est propriétaire au sein d'un ensemble immobilier dit "le Bateau Blanc" de divers biens à vocation d'activités de bureaux.

Dans le cadre du développement de ses différentes prérogatives, la Ville de Martigues s'est dotée d'une Société Anonyme d'Économie Mixte de communication qui a pour mission d'intervenir en matière d'activités liées à l'information et la communication.

A cet effet, la Ville a approuvé, par délibération n° 00-075 du Conseil Municipal en date du 3 mars 2000, un bail en la forme administrative établi avec ladite société pour la location de bureaux dans cet ensemble immobilier (partie du 2^{ème} étage et le 3^{ème} étage de l'immeuble C).

Aujourd'hui, afin de permettre le développement de cette société, la Ville de Martigues propose de lui donner à bail une autre partie du deuxième étage du bâtiment C, jouxtant les locaux déjà occupés par cette S.A.E.M. "MARTIGUES COMMUNICATION" pour une superficie de 111 m² et 5 emplacements de parking constituant les lots n^{OS} 70 à 74 .

Cette location serait consentie pour une période de 9 ans au terme de laquelle, elle pourra être reconduite par tacite reconduction par période de 3 ans.

La Ville propose de fixer le loyer annuel à 7 000 € révisable selon l'indice trimestriel national du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E. L'indice de référence étant le dernier connu à la date de la signature du bail, soit l'indice 1954 du 3^{ème} trimestre 2008.

Pendant la durée du bail, la S.A.E.M. "MARTIGUES COMMUNICATION" sera autorisée à sous louer tout ou partie des locaux donnés à bail, sous réserve d'acceptation par la Ville des sous locataires envisagés.

Lors de la cessation définitive du présent accord, les locaux devront être restitués à la Ville en parfait état, permettant une location immédiate.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 00-075 du Conseil Municipal en date du 3 mars 2000, portant approbation d'un bail en la forme administrative entre la Ville de Martigues et la S.E.M. "Martigues Communication" pour la location de bureau dans l'ensemble immobilier dit "le Bateau Blanc",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 2 avril 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 avril 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la location par la Ville à la S.A.E.M. "MARTIGUES COMMUNICATION" d'une partie du deuxième étage du bâtiment C, jouxtant les locaux déjà occupés par cette S.A.E.M. pour une superficie de 111 m² et 5 emplacements de parking constituant les lots n^{OS} 70 à 74.**
- A approuver le bail en la forme administrative entre la Ville de Martigues et la S.A.E.M. "MARTIGUES COMMUNICATION" pour la location de bureaux et d'emplacements de parkings dans l'ensemble immobilier "le Bateau Blanc", pour une durée de 9 ans pouvant être reconduite tacitement par période de 3 ans.**

Ce bail sera consenti pour un loyer annuel révisable de 7 000 €.

- A autoriser Monsieur Jean GONTERO, 4^{ème} Adjoint, à signer ledit bail.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.182, nature 752.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

33 - N° 09-118 - URBANISME - PRESCRIPTION DE LA MISE EN RÉVISION DES DOCUMENTS D'URBANISME COUVRANT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2001, la Ville avait ouvert la procédure de mise en révision de son Plan d'Occupation des Sols, dénommé "Plan Local d'urbanisme" (P.L.U.), qui avait été approuvé le 30 juin 2006. Le jugement du Tribunal Administratif de Marseille en date du 25 février 2009, notifié le 13 mars 2009 à la Commune de Martigues, a décidé de l'annulation de la délibération en date du 30 juin 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Seul le moyen au demeurant contestable de l'insuffisance d'affichage de l'enquête publique a fondé la décision d'annulation du Tribunal administratif, qui a par ailleurs constaté qu'aucun des autres moyens de la requête n'était de nature à entraîner l'annulation de la délibération précitée.

Sur le fond, le P.L.U. dans son contenu et dans ses objectifs d'aménagement, de développement économique, de protection des espaces ainsi que la traduction des normes supérieures n'est donc pas remis en cause.

Toutefois, selon l'article L.121-8 du Code de l'Urbanisme, "L'annulation ou la déclaration d'illégalité d'un schéma de cohérence territoriale, d'un plan local d'urbanisme, d'une carte communale, d'un schéma directeur ou d'un plan d'occupation des sols ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu a pour effet de remettre en vigueur le schéma de cohérence territoriale, le schéma directeur ou le plan local d'urbanisme, la carte communale ou le plan d'occupation des sols ou le document d'urbanisme en tenant lieu immédiatement antérieur."

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Martigues a été approuvé le 31 mai 1985. Depuis cette date, différentes procédures de mises à jour, de modifications et de révisions ont permis de faire évoluer ce document. Aujourd'hui, c'est donc la dernière version, la révision simplifiée n°4 en date du 23 septembre 2005, qui d'evient applicable.

En conséquence et dans l'attente d'une décision de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, suite à la requête aux fins de sursis à exécution déposée parallèlement à la requête en appel de la Commune de Martigues à l'encontre du Jugement du Tribunal Administratif du 25 février 2009, la Ville de Martigues souhaite relancer la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Néanmoins, ce document va nécessiter de prendre en compte, comme l'avait réalisé le P.L.U., les exigences actuelles de l'aménagement de la commune telles que définies par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (S.R.U.) et de la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 dite loi "Urbanisme et Habitat" (U.H.) qui imposent la mise en place d'un nouvel instrument de planification urbaine dénommé "Plan Local d'Urbanisme".

D'autres normes supérieures ainsi que différents textes législatifs ou normatifs devront intégrer le nouveau document d'urbanisme (la loi littoral, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, la loi Urbanisme et Habitat, le Grenelle II de l'environnement, le programme Local de l'Habitat communautaire ...).

Conformément à l'ordonnance du 3 juin 2004 et aux articles L.121-10 à L.121-15, et R.121-14 à R.121-17 du Code de l'Urbanisme, le futur P.L.U. devra faire l'objet d'une évaluation environnementale. En effet, en vertu de l'article R.121-14, alinéa II.2° du Code de l'Urbanisme :

"Font également l'objet d'une évaluation environnementale : ...

2° Lorsque les territoires concernés ne sont pas couverts par un schéma de cohérence territoriale ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale dans les conditions de la présente section :

- a) Les plans locaux d'urbanisme relatifs à un territoire d'une superficie supérieure ou égale à 5 000 hectares et comprenant une population supérieure ou égale à 10 000 habitants ;*
- b) Les plans locaux d'urbanisme qui prévoient la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 200 hectares ;..."*

Tout en continuant à préciser le droit des sols, le Plan Local d'Urbanisme constituera à l'avenir le cadre de cohérence des différentes actions d'aménagement et des politiques urbaines. Il pourra dorénavant intégrer les dispositifs opérationnels mis en place par la Ville de Martigues ou par la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues. L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme permettra à la Ville de mieux justifier de la pertinence et de la modération des objectifs de développement du territoire que la municipalité a toujours poursuivis.

Elément fondamental du P.L.U., le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune fera l'objet d'un débat au sein de notre assemblée avant l'examen du projet de P.L.U. lui-même.

*Ainsi, l'élaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME s'avère indispensable et **urgente**, afin d'une part de répondre à un souci de cohérence avec les textes règlementaires et normes supérieures, mais également afin de rendre plus lisible ce document d'urbanisme, de permettre de maîtriser l'évolution de la forme urbaine, et de mener à terme l'ensemble des projets étudiés sous le régime du P.L.U. (équipements publics, logements) et rendus règlementairement impossibles par le document d'urbanisme applicable.*

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L.300-2 et suivants,

Vu le Jugement rendu par le Tribunal Administratif de Marseille en date du 25 février 2009 portant annulation de la délibération n°06-233 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2006 relatif à l'approbation du plan local d'urbanisme,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 2 avril 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 avril 2009,

Considérant le souhait de la commune de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et la nécessité de mettre en place un nouvel instrument de planification urbaine afin de permettre le passage du Plan d'Occupation des Sols au Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal est invité à décider :

- **De prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme**
- **En application de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, de fixer les modalités de la concertation, en application des dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme :**
 - 19** Concertation qui associe pendant toute la durée d'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées
 - 29** Mise à disposition du public pour consultation, à l'Accueil de la Direction de l'Urbanisme (1^{er} étage de l'Hôtel de Ville), des documents ou études, dès la publication de la présente délibération et ce, jusqu'à l'arrêt du projet de P.L.U., et d'un cahier destiné à recueillir les observations et suggestions du public
 - 39** Organisation d'un débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et publication du compte-rendu de synthèse dans la revue municipale, et sous forme d'informations sur le site internet, la télévision locale et la radio locale de la Ville de Martigues
 - 49** Exposition durant un mois dans le Hall de l'Hôtel de Ville (rappelée sur le site internet officiel de la Ville), du projet de P.L.U. de la commune, clôturée par deux réunions publiques d'informations (La Couronne/Carro pour les secteurs Sud, et Hôtel de Ville pour les secteurs Nord) dont les dates seront portées à la connaissance de la population par voie de presse, avant que ce projet ne soit arrêté par le Conseil Municipal.
- **D'inscrire les crédits correspondants au financement des dépenses afférentes à la révision du P.L.U., Section Investissement - Dépenses 9001001-202 Frais d'études, élaboration de documents d'urbanisme.**

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Président du Conseil Régional, à Monsieur le Président du Conseil Général et, le cas échéant, au Président de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et, si ce n'est pas la même personne, à celui de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre et aux représentants des organismes mentionnés à l'article L. 121-4 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et mairies annexes durant un délai d'un mois et mention de cet affichage doit être insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La Ville effectuera cette mention dans deux journaux diffusés dans le département. La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 42

Nombre de voix CONTRE 0

Nombre d'ABSTENTION 1 (M. BEN AYAD)

34 - N° 09-119 - BALADE "GOURMANDE ET ARTISANALE" DANS LE QUARTIER DE FERRIÈRES DU 30 MAI AU 1^{er} JUIN 2009 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FESTIV"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville de Martigues, traditionnellement, accueille diverses animations, fêtes et foires sur son territoire. Certaines de ces animations, de par leur impact sur la Ville, reçoivent une assistance des services municipaux.

L'Association "FESTIV" se propose d'organiser la sixième balade "Gourmande et artisanale" qui se déroulera du 30 mai au 1^{er} juin 2009 à Ferrières entre la rue et la traverse Jean Roque, les quais Maurice Tessé et des Girondins, ainsi que la place Jean Jaurès.

Cette association, spécialisée dans l'organisation de ce type de manifestation, propose de dynamiser le début de la saison touristique en faisant venir une cinquantaine d'exposants sur le thème précité.

C'est pourquoi, la Ville envisage d'apporter une aide logistique dans l'organisation de cette manifestation et se propose de signer à cet effet, une convention qui fixera les engagements financiers et matériels de la Commune et de l'Association :

- ♦ *La Ville mettra à disposition l'emplacement et exonérera les exposants du droit de place ; elle fournira les raccordements aux réseaux eau et électricité et mettra en place sur des sites adaptés les banderoles fournies par l'Association ainsi que les affiches au format 60x80 dans les panneaux des entrées de la Ville ;*
- ♦ *L'Association s'engage à rassembler au moins 50 artisans correspondant au thème retenu pour cette foire, vérifier la régularité administrative et juridique des exposants et prendra en charge les frais inhérents aux supports de communication (fabrication et diffusion des affiches et prospectus, fabrication de banderoles, spot radio ...).*

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 avril 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 15 avril 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "FESTIV" précisant les engagements financiers et matériels de chaque partie pour l'organisation de la balade "Gourmande et artisanale" qui aura lieu du 30 mai au 1^{er} juin 2009 dans le quartier de Ferrières.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**35 - N° 09-120 - ORGANISATION DE LA FÊTE DE QUARTIER DE LAVÉRA - JUIN 2009 -
CONVENTION VILLE / COMITÉ DES FÊTES DE LAVÉRA / DIVERS FORAINS**

RAPPORTEUR : Mme PERPINAN

Les différents quartiers de la Ville sont chaque année animés au travers des fêtes de quartier.

Ainsi, le Comité des Fêtes de LAVERA propose, à nouveau, d'organiser et de coordonner la Fête de quartier du 12 au 15 juin 2009 au cours de laquelle se dérouleront : bals, concours de boules, fête foraine ...

Depuis 2008, ce Comité des Fêtes a sollicité de la Ville une aide technique, logistique et matérielle pour l'organisation de la fête foraine.

La Ville se propose de signer à cet effet avec le Comité des Fêtes de LAVERA et les forains, une convention qui fixera les engagements réciproques des différents partenaires :

1 - Pour la Ville

- ♦ *L'organisation de la fête foraine (contact avec les forains, réception des demandes, plan de la fête, accueil sur le site ...) en relation avec le Comité des Fêtes de LAVERA ;*
- ♦ *La mise à disposition gratuite du site d'accueil et de stationnement des forains ainsi que du site de la fête foraine.*

2 - Pour le Comité des Fêtes de LAVERA

- ♦ *La coordination de la programmation, l'organisation des bals , la communication ...*

3 - Pour les forains

- ♦ *Le respect des autorisations d'occupation délivrées par la Ville tant sur le site d'accueil que sur le site de la fête.*

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 avril 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 15 avril 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville, le Comité des Fêtes de LAVERA et les forains pour l'organisation de la fête foraine qui aura lieu du 08 au 16 juin 2009 inclus (période d'installation et de démontage compris) prévue dans le cadre de la fête de quartier.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

36 - N° 09-121 - OPÉRATION "CINESTIVAL" - JUIN 2009 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT VILLE / DIVERS PARTENAIRES (ASSOCIATION CINESTIVAL, CINÉMA MULTIPLEXE "LE PALACE" ET ASSOCIATION "CINÉMA Jean RENOIR")

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Durant la semaine du 10 au 16 juin 2009, l'Association marseillaise CINESTIVAL organise une opération de promotion du cinéma, dite "Cinestival", dans plusieurs villes des Bouches-du-Rhône (Martigues, Plan de Campagne, Marseille, Aubagne).

Cette opération consiste à offrir aux spectateurs durant cette semaine du mois de juin 2009, des films et des avant-premières à des tarifs réduits. Pour bénéficier de ce tarif, le spectateur doit se munir d'un billet scoop, distribué dans divers lieux publics et commerces de la Ville et l'échanger au cinéma contre une place de 3,50 euros.

Dans ce contexte, une convention de partenariat entre la Ville, l'Association CINESTIVAL et les partenaires à cette opération et notamment (le Cinéma le Multiplexe "Le Palace" et l'association cinéma Jean Renoir) est donc proposée et elle a pour objet de préciser les engagements financiers et matériels de chaque partie pour l'organisation de cette opération.

Ainsi, il est convenu que la Ville prendra en charge les frais de communication, la diffusion des supports de communication et versera à l'Association CINESTIVAL une participation financière d'un montant de 4 800 € pour le matériel de communication fourni (création, impression, livraison du matériel et frais généraux).

Elle s'engage également à participer au paiement du billet d'entrée à concurrence de 1,52 € par billet scoop d'une valeur de 3,50 €, à la condition que les partenaires à cette opération de promotion du cinéma (le Multiplexe "Le Palace" et le cinéma Jean Renoir) fournissent à la Ville le double du bordereau des recettes C.N.C./Distributeur, pour calculer le remboursement de 1,52 euros par place.

Pour le cinéma "Le Palace", la participation de la Ville n'excèdera pas le montant forfaitaire de 15 200 € soit une participation de la Ville à 10 000 entrées payantes.

En contrepartie, les responsables des cinémas de Martigues s'engagent à proposer aux spectateurs des films en avant-première, selon les disponibilités et en sortie nationale et l'exploitant aura la charge d'établir lui-même la programmation à condition qu'aucun film pornographique ne soit retenu.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 avril 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la participation de la Ville à l'opération "Cinestival" qui se déroulera du 10 au 16 juin 2009.**
- A approuver le montant de la participation financière de la Ville à hauteur de 4 800 € pour le matériel de communication et 1,52 € par billet vendu sur présentation d'un bordereau de recettes par les cinémas de Martigues participant à l'opération.**

- A approuver les conventions de partenariat à intervenir entre la Ville de Martigues, l'Association CINESTIVAL, le Multiplexe "Le Palace" et le cinéma Jean Renoir pour l'organisation de la semaine Cinestival.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.300.10, nature 6228.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

37 - N° 09-122 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION DE GAZ - CONVENTION VILLE / SOCIÉTÉ "GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE" (G.r.D.F.)

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La Ville de Martigues a confié depuis plusieurs années l'exploitation de son réseau de distribution de gaz à la société G.D.F. Cette dernière exploite un réseau de 53 762 mètres de canalisations sur le territoire de la commune.

Cependant, dans le cadre de l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie, la Directive Européenne de 2003 a imposé la séparation juridique des activités de distribution de gaz naturel de celles de production et de fourniture d'énergie. Ainsi, la société G.D.F. a filialisé ses activités de distribution de gaz naturel en France au sein d'une nouvelle société dénommée G.r.D.F. (Gaz Réseau Distribution France).

Dans ce contexte, est intervenu un Décret n°2007-606 en date du 25 avril 2007 qui a profondément modifié le régime des redevances pour occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz. Ce régime n'avait pas été changé depuis plusieurs années.

Aussi,

Considérant que toute occupation du domaine public communal par des exploitants privés a une incidence sur la qualité des voiries communales et que toute occupation est soumise à la perception d'un droit de voirie, la Ville de Martigues et la société G.r.D.F. (Gaz Réseau Distribution France) ont convenu ensemble d'arrêter et de fixer dans le cadre d'une convention à compter de 2009, les conditions générales et le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz conformément au décret du 25 avril 2007.

Le montant de cette redevance due à la commune pour l'occupation du domaine public par les réseaux de gaz sera donc calculé en prenant en compte la longueur du réseau établi sur la Commune.

Un taux de 100% par rapport au plafond de 0,035 €/ mètres de canalisation de distribution sera appliqué selon la formule suivante :

$$\mathbf{R.O.D.P. = (0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}}$$

- "R.O.D.P. " sera le plafond de **R**edevance due par l'**O**ccupant du **D**omaine **P**ublic communal.
- "L" représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres,
- "100 €" représente un forfait fixe.

La redevance sera révisée chaque année, avant le 1^{er} janvier considéré sur la base de l'évolution de l'indice d'ingénierie.

La société G.r.D.F. s'engage à déclarer à la Ville de Martigues tous les ans et avant le 15 décembre de chaque année, le nombre total de mètre linéaire de réseau dont elle dispose sur la Ville de Martigues. A défaut, la Ville calculera la redevance sur la base de mètres linéaires calqués l'année précédente mais majorée de 10%.

Au titre de 2009, la redevance pourrait s'élever à 2 109,20 €.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2331-2,

Vu le Décret n° 2007-606 en date du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transports et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 avril 2009,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A fixer, à compter de 2009, le montant de la redevance versée par la société G.r.D.F. (Gaz Réseau Distribution France) à la Ville pour l'occupation du Domaine Public Communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres et arrêté au 31 décembre de l'année précédente selon la formule suivante :

$$R.O.D.P. = (0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}$$

- A approuver la revalorisation de ce montant automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'indice ingénierie connu au 1^{er} janvier,

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.93.010, nature 70323.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

38 - N°09-123 - TRANSPORTS SCOLAIRES - CONVENTION VILLE / CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Le Département est responsable du transport scolaire interurbain en application de l'article 29 de la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 (article L.213-11 du Code de l'Education), et du transport des élèves handicapés en application de la même Loi et du Décret du 19 juin 1984.

Par délibération n° 40 du 17 décembre 2001, le Conseil général a voté une nouvelle politique de transport scolaire dont les objectifs étaient les suivants :

- L'adaptation du dispositif au nouveau paysage éducatif : il s'agit notamment de prendre en compte l'allongement des études et la diversification des filières d'enseignement ;*
- La simplification des règles d'accès et de procédure ;*
- La recherche d'une mutualisation des coûts, assurant une réelle égalité de traitement des élèves sur l'ensemble du territoire du Département ;*
- La clarification du rôle des différents acteurs et la mise en valeur de l'action du Conseil Général.*

En 2002, la Ville de Martigues a pris acte de ces nouvelles dispositions mises en place par le Conseil Général et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette nouvelle politique départementale.

Aujourd'hui et par délibération du 26 juin 2008, le Conseil Général a décidé de reconduire les dispositions prises en 2001 et d'y associer à nouveau les 73 communes du Département concernées par cette politique.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.213-12,

Vu la délibération n° 24 de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 26 juin 2008 portant autorisation du Président du Conseil Général à signer avec les 73 communes la convention type relative à l'organisation des transports scolaires,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 avril 2009,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A prendre acte du renouvellement en 2009 des dispositions mises en place par le Conseil Général pour organiser les transports scolaires interurbains dans le Département.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation d'organisation de ces transports scolaires interurbains sur la Commune de Martigues.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

39 - N° 09-124 - FERMETURE DE CLASSES POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2009/2010 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Monsieur CAMBESSEDES, pouvant être considéré en vertu de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressé à l'affaire, s'abstient de participer à la présente délibération et quitte la salle.

L'Inspection Académique des Bouches-du-Rhône vient d'informer la Commune par courrier en date du 14 avril 2009, qu'elle avait arrêté l'état des prévisions concernant les fermetures à surveiller dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune, pour la rentrée scolaire 2009/2010.

Concernant la Ville de Martigues, la proposition est la suivante :

⇒ **4 fermetures à surveiller :**

- . 7^{ème} classe à l'école élémentaire de La Couronne
- . 1 classe d'Adaptation à l'école élémentaire Aupecle
- . 1 classe d'Adaptation à l'école élémentaire Jean Jaurès
- . 1 classe d'Adaptation à l'école élémentaire Antoine Tourrel

Cette décision dont les effets auront pour conséquence d'augmenter les effectifs dans les classes, ne contribue pas à favoriser la réussite de tous les élèves.

En outre, il est à noter que la baisse du nombre d'élèves enregistrée par l'école élémentaire de La Couronne est ponctuelle et la prise en compte de l'augmentation des naissances en 2006 permet d'envisager le maintien de cette classe.

En effet, la Ville a enregistré 593 naissances en 2006 pour 504 en 2004 et 505 en 2005. De plus, le projet de construction de 100 logements livrables au premier trimestre 2011 sur le quartier de la Couronne, ne peut que venir grossir la fréquentation de cette école.

Par ailleurs, la fermeture de 3 classes d'adaptation va fragiliser le dispositif "R.A.S.E.D." (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) qui intervient auprès des élèves présentant des difficultés particulières. Cette décision aura pour conséquence de supprimer les moyens qui favorisent la lutte contre l'échec scolaire.

Ceci exposé,

Tout en comprenant les fluctuations démographiques des quartiers,

Vu le courrier en date du 14 avril 2009 de l'Inspection Académique des Bouches-du-Rhône,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 avril 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A émettre un avis défavorable quant à la fermeture de classes envisagées, pour la rentrée 2009/2010.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

40 - N° 09-125 - PARC DE FIGUEROLLES - DEMANDE DE DÉROGATION POUR L'OUVERTURE DOMINICALE DU SNACK-BUVETTE PAR L'ASSOCIATION "LES CHANTIERS DU PAYS MARTÉGAL" - ANNÉE 2009 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L. 221-6 DU CODE DU TRAVAIL)

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'Association "Les Chantiers du Pays Martégal" est implantée dans le grand Parc Municipal de Figuerolles depuis 2005 où elle réalise des travaux de débroussaillage et de réfection paysagère. Elle assure également depuis 2006 la gestion d'une activité de restauration rapide de type snack-buvette.

Cette dernière activité fonctionne de façon satisfaisante et s'inscrit dans un objectif d'insertion notamment en direction d'un personnel féminin qui trouve dans cette expérience un moyen de s'épanouir et de se réinsérer par une activité économique.

Cependant, le Parc Municipal de Figuerolles constitue aujourd'hui un lieu de promenade privilégié pour la population martégale ; il offre également de nombreuses prestations de loisirs en étant toutefois dépourvu de tout service de restauration le dimanche. Il est donc apparu souhaitable de privilégier une ouverture du snack-buvette sept jours sur sept.

Cette situation permet ainsi à 9 salariés en difficultés de se réinsérer et parallèlement de développer l'accueil touristique de cet espace naturel de plus de 130 ha.

Par délibération n°08-191 en date du 25 avril 2008, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la demande de dérogation sollicitée par l'Association "Les Chantiers du Pays Martégal" pour l'ouverture dominicale du snack-buvette du parc de Figuerolles pour l'année 2008, sous réserve du respect du droit des salariés à un repos compensateur.

Le snack-buvette a fonctionné 219 jours depuis son ouverture en février 2007.

Aujourd'hui, l'Association "Les Chantiers du Pays Martégal" sollicite à nouveau pour l'année 2009 le renouvellement de l'autorisation octroyée en 2008.

Dans ces conditions, l'Association "Les Chantiers du Pays Martégal" devant déroger au repos dominical, doit obtenir une autorisation conformément à l'article L. 221-6 du Code du Travail qui dispose que cette autorisation ne peut être donnée que pour une durée limitée et après avis du Conseil Municipal, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, des Syndicats d'employeurs et de travailleurs intéressés.

La Ville souhaite renouveler son soutien à cette initiative dans le but de donner à des personnes en difficulté une perspective d'insertion intéressante et par la même occasion, d'accorder au Parc Municipal une dimension touristique encore plus importante.

Ceci exposé,

Vu l'article L. 221-6 du Code du Travail,

Vu la demande de dérogation au repos dominical d'un chantier d'insertion Snack Buvette de l'Association "Les Chantiers du Pays Martégal" en date du 17 mars 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 avril 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A émettre un avis favorable à la demande de dérogation sollicitée par l'Association "Les Chantiers du Pays Martégal" pour l'ouverture dominicale du snack-buvette du Parc de Figuerolles, pour l'année 2009, sous réserve du respect du droit des salariés à un repos compensateur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

41 - N°09-126 - ZONE INDUSTRIELLE MARTIGUES SUD - APPROBATION PAR LA VILLE DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE D'ÉQUIPEMENT DE MARTIGUES

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Dans les années 70, afin de permettre le développement d'un certain nombre d'entreprises enclavées dans la zone industrielle de Caronte, la Ville de Martigues et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille ont décidé de créer un syndicat mixte d'aménagement.

Ainsi, la Ville par délibération en date du 17 octobre 1969 a approuvé à l'unanimité sa participation à la création le long du canal maritime de Caronte, d'un syndicat mixte d'équipement. La Chambre de Commerce quant à elle, a délibéré et approuvé cette création dans sa séance du 17 mai 1968.

Dans ces conditions, le Ministre de l'Intérieur a, par Arrêté ministériel du 18 novembre 1970, autorisé la constitution de ce syndicat qui a pris la dénomination de "Syndicat Mixte d'Équipement de Martigues".

Son objet essentiel a été l'étude, l'aménagement, la rétrocession ou la location d'une zone industrielle sur la Commune de Martigues sur des terrains situés de part et d'autre de la route Martigues-Lavéra et appartenant d'une part au Domaine Public Maritime et d'autre part à la Commune.

Aujourd'hui, l'ensemble des travaux d'aménagement de la zone industrielle ont été réalisés et la totalité des lots a été vendue ; il est donc apparu évident que l'existence de ce syndicat mixte ne se justifiait plus.

Conformément aux articles 4 et 15 des statuts, le Comité Syndical réuni le 23 mars 2009, a décidé de saisir Monsieur le Préfet afin de prononcer la dissolution du Syndicat Mixte d'Équipement de Martigues.

Par ailleurs, le Comité Syndical a approuvé la répartition de l'excédent constaté au compte administratif 2008, soit 142 984,94 € entre la Ville de Martigues et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille de la façon suivante :

- Ville de Martigues : 60 %, soit	85 790,96 €
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille : 40 %, soit.....	57 193,98 €

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-33,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Équipement et notamment ses articles 4 et 15,

Vu la délibération n° 09/03 du Comité Syndical en date du 23 mars 2009 portant autorisation de saisir Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône afin qu'il prononce la dissolution du Syndicat Mixte d'Équipement de Martigues,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 avril 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la demande formulée auprès de Monsieur le Préfet par le Comité Syndical dans sa séance du 23 mars 2009, aux fins de dissoudre le Syndicat Mixte d'Equipement de Martigues.**
- A approuver la répartition financière des excédents constatés et proposés par le Comité Syndical dans sa séance du 23 mars 2009 et décrite ci-dessus.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 931, nature 7718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

42 - N° 09-127 - COMITÉ LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION POUR LES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS SITUÉS SUR LES COMMUNES DE MARTIGUES, CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES ET PORT-DE-BOUC (C.L.I.C.) - ANNÉES 2009-2012 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Dès 2005, le Préfet des Bouches-du-Rhône a fait connaître à la Ville sa volonté de créer un Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C.) pour les établissements industriels localisés sur le territoire de la Commune ainsi que Châteauneuf-les-Martigues et Port-de-Bouc, relevant du régime des installations classées soumises à autorisation avec servitude et ce, conformément au décret n°2005-82 du 1^{er} février 2005.

Instance de concertation et d'échanges d'information, ce comité local comprend trente membres au plus, répartis en cinq collèges, conformément à l'article D.125.30 du Code de l'Environnement.

Le C.L.I.C. a été officiellement créé par Arrêté Préfectoral du 12 avril 2006 et conformément à l'article L.125-2 du Code de l'Environnement ses membres ont été désignés pour 3 ans, soit jusqu'au 12 avril 2009.

Par courrier en date du 2 mars 2009, Monsieur le Préfet demande donc au Conseil Municipal de procéder à une nouvelle désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant pour siéger au sein de ce Comité.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de ces représentants conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, en vertu de l'article 142 de la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article D.125.30 relatif à la composition des Comités Locaux d'Information et de Concertation,

Vu le décret n° 05-82 du 1^{er} février 2005 relatif à la création des Comités Locaux d'Information et de Concertation en application de l'article L.125.2 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération n° 05-342 du 18 novembre 2005 portant désignation de quatre élus de la Ville pour siéger au sein du Comité Local d'Information et de Concertation,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2005-39 en date du 12 avril 2006 modifié le 16 octobre 2006 portant création d'un Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C.),

Vu le courrier de la Préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 2 mars 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 avril 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

1^{er} A approuver le vote à main levée pour procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Conseil Municipal, pour siéger au sein du Comité Local d'Information et de Concertation pour les établissements industriels situés sur les communes de Martigues, Châteauneuf-les-Martigues et Port-de-Bouc (C.L.I.C.).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



2^{ème} Monsieur le Maire invite les différentes formations à faire part de leurs candidatures éventuelles :

⇒ ***Candidats présentés par la liste "de Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux" :***

. ***Titulaire : CHARROUX Gaby***

. ***Suppléante : PERNIN Françoise***

⇒ ***Candidats présentés par la liste "Une Énergie Nouvelle pour tous les Martégaux" :***

. ***Titulaire : Pas de candidat proposé***

. ***Suppléant : Pas de candidat proposé***

⇒ ***Candidats présentés par la liste "Martigues en Marche" :***

. ***Titulaire : Pas de candidat proposé***

. ***Suppléant : Pas de candidat proposé***

⇒ Candidat présenté par l'Élu de la liste "**Ensemble pour Martigues, Citoyenne, Écologique et Solidaire**" :

- . Titulaire : Pas de candidat proposé
- . Suppléant : Pas de candidat proposé

⇒ Candidats présentés par la liste "**Indépendants & Partenaires pour Martigues**" :

- . Titulaire : Pas de candidat proposé
- . Suppléant : Pas de candidat proposé



Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents	36
Nombre de pouvoirs	7
Nombre d'abstention	0
Nombre de votants	43
Nombre de suffrages exprimés	43

Ont obtenu :

. **Titulaire :**

M. CHARROUX Gaby 43 voix

. **Suppléante :**

Mme PERNIN Françoise 43 voix

Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés les candidats présentés par la liste "de Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux" (M. Paul LOMBARD).



Les représentants du Conseil Municipal au sein du Comité Local d'Information et de Concertation pour les établissements industriels situés sur les communes de Martigues, Châteauneuf-les-Martigues et Port-de-Bouc (C.L.I.C.) sont :

- . Titulaire : CHARROUX Gaby
- . Suppléante : PERNIN Françoise

43 - N° 09-128 - MANDAT SPÉCIAL - DÉPLACEMENT A PARIS LES 20 ET 21 AVRIL 2009 - DÉSIGNATION DE MONSIEUR SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur Florian SALAZAR MARTIN, Adjoint à la Culture. En effet, il lui a été demandé de se rendre à Paris le 20 avril 2009 pour participer à une vente aux enchères d'un tableau de Raoul DUFY intitulé "Les Baigneurs-Paysage" provenant de la collection du cinéaste Gérard OURY. L'enchère publique se déroulera à 20 heures, salle des ventes Artcurial 75008 PARIS. Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN sera de retour le 21 avril 2009.

Ceci exposé,

Vu les articles L. 2123-18, R. 2123.22.1 et R. 2123.22.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'acquisition par la Ville de Martigues d'un tableau de Raoul DUFY intitulé "Les Baigneurs-Paysage".**
- A approuver le mandat spécial confié à Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint à la Culture, pour se rendre à Paris les 20 et 21 avril 2009 afin de participer à la vente aux enchères d'un tableau de Raoul DUFY intitulé "Les Baigneurs-Paysage".**
- A fixer l'engagement financier maximum de la Ville à 220 000 €.**
- A autoriser Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint à la Culture, à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette opération.**

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



- IV -

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS
PRISES PAR LE MAIRE

**DÉCISION N°2009-016 DU 17 MARS 2009 :
RÉGIE DE RECETTES DU MUSÉE ZIEM - RENOUELEMENT DU STOCK DE L'AFFICHE
"ZIEM, LA TARTANE" - PRIX PUBLIC**

Vu la délibération n°1700 du 1^{er} octobre 1982 décidant de la création d'une régie de recettes,
Vu la décision n° 580 du 5 novembre 1982 définissant les modalités de fonctionnement de ladite Régie,
Vu la décision n°96.034 du 1^{er} avril 1996 portant modifications de la régie de recettes,
Considérant la volonté de la Ville de Martigues de renouveler le stock d'affiches arrivant à épuisement,

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 08-192 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de renouveler le stock, à compter du 30 mars 2009 de,**
 - **100 exemplaires de l'affiche "Ziem, la Tartane", au prix public unitaire de 2 €.**
- Les recettes inhérentes à cette opération seront constatées au Budget de la Ville.

**DÉCISION N°2009-017 DU 17 MARS 2009 :
PERSONNEL - ACCIDENT DU TRAVAIL MADAME RÉGINE SALVADOR PAGE -
ACQUITTEMENT FRANCHISE**

Considérant l'accident dont Madame Régine SALVADOR PAGE a été victime, le 30 novembre 2006, à l'intérieur de l'Hôtel de Ville, alors qu'elle était employée en qualité de receveur placier vacataire auprès du Service "Réglementation Administrative" de la Mairie de Martigues,

Considérant que ledit accident a occasionné le bris de ses lunettes de vue,
Vu le contrat d'assurance "Responsabilité Civile" souscrit par la Ville de Martigues auprès de la Société d'Assurance S.M.A.C.L.,
Vu la quittance de règlement de sinistre adressée à Madame SALVADOR PAGE par la S.M.A.C.L. et signée par elle le 28 janvier 2009 faisant apparaître l'indemnisation versée par la S.M.A.C.L. de 740,56 € et une franchise de 76,22 euros restant à la charge de la Commune, en qualité d'employeur de la victime,

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 08-192 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

La somme de 76,22 euros sera réglée à Madame SALVADOR PAGE, au titre de la franchise restant à la charge de la Commune de Martigues, dans le cadre du contrat d'assurance "Responsabilité Civile".

Ladite dépense sera imputée au Budget de la Ville, Fonction 92.020.140, Nature 6718.

DÉCISION N° 2009-018 DU 3 AVRIL 2009 :

**RÉGIE DE RECETTES DU MUSÉE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK
DU CATALOGUE "MIRO, LA MÉTAPHORE DE L'OBJET" - VENTE DE 30 CATALOGUES
PRIX PUBLIC**

Vu la délibération n° 1 700 du 01 octobre 1982 décidant de la création d'une régie de recettes,
Vu la décision du Maire n° 580 du 05 novembre 1982 définissant les modalités de fonctionnement de ladite Régie,
Considérant la volonté de la Ville de Martigues de satisfaire la demande du public et de renouveler le stock du catalogue intitulé "Miro, La métaphore de l'objet" arrivant à épuisement,

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 09-075 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2009 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de mettre à la vente, à compter du 20 avril 2009 :

⇒ **30 exemplaires du catalogue "Miro, La métaphore de l'objet" au prix public de 13 € l'unité.**

Les recettes inhérentes à cette opération seront constatées au Budget de la Ville.



Monsieur **LE MAIRE** rappelle que la **PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU** le 12 juin 2009 à 17 h 45.



Avant de clôturer la séance, Monsieur le MAIRE fait une DÉCLARATION :

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Avant de nous séparer, permettez-moi de vous dire un petit mot.

Vous le savez, comme je l'avais annoncé avant les élections municipales, j'avais proposé, compte tenu de mon âge et des problèmes de santé qui peuvent se révéler puisque j'arrive dans des eaux plutôt mouvementées maintenant, et à tout moment il peut m'arriver quelque chose -et d'ailleurs comme à d'autres qui sont plus jeunes-, donc, ne voulant pas prendre des risques pour une vacance en cours de mandat qui aurait peut-être suscité ici et là des discussions oiseuses -nous avons l'exemple de ce qui s'est produit dans des villes voisines, qui a amené, au détriment d'ailleurs de la population de ces villes, des situations conflictuelles qui ont perturbé les populations-, donc ne voulant pas courir ce risque, j'avais dit et exprimé le souhait que mon remplaçant serait Monsieur Gaby CHARROUX qui est dans notre municipalité depuis 3 mandats. Par conséquent, le 29 mai, comme je vous le dis, je passerai la main très tranquillement, dans la sérénité, en élisant le nouveau Maire et naturellement un Premier Adjoint et un autre Adjoint, puisque, par le fait du décalage des postes occupés par le Maire et les différents Adjoints, il y aura aussi à nommer un deuxième Adjoint dans la liste.

Vous le comprenez très bien, c'est un moment assez émouvant pour moi, je ne vous le cache pas, mais c'est la vie. A un moment donné, il faut savoir s'effacer. Ayant conscience d'avoir accompli, je pense, un mandat qui a rendu service à la population, je tiens à associer à toutes ces réalisations les différentes municipalités qui, sous la conduite de Monsieur TURCAN ou de moi-même, ont participé à la construction de cette Ville qui, aujourd'hui, atteint près de 50 000 habitants, avec des équipements qui, je crois, sont ici et là exemplaires.

Je ne vous quitterai pas définitivement, parce que je reste conseiller municipal, pour apporter une aide de mémoire ou d'action à laquelle on pourrait faire appel, mais, bien sûr, sans m'immiscer dans les actions de notre nouveau Maire.

Ce soir, je voudrais à vous tous exprimer mes remerciements pour la sérénité avec laquelle s'est déroulée cette dernière séance pour moi. Je suppose que ce n'est pas le fait du hasard. Beaucoup d'entre vous n'ont pas voulu poser des questions pour ne pas gêner ma dernière séance du Conseil Municipal. Je leur en suis très reconnaissant à tous et j'espère que, plus tard, vous aurez d'autres séances semblables, étant donné que, vous le savez, chacun peut avoir ses opinions, chacun peut bien sûr intervenir sur tel ou tel sujet, mais si j'ai un conseil à vous donner à vous tous, à mes collègues de la Majorité comme à mes collègues de la Minorité, quels que soient les groupes, ne perdez jamais de vue dans vos propos de ne pas porter atteinte à la Ville de MARTIGUES. Que vous débattiez de propos politiques ou donnant un point de vue différent, faites attention que ces actions qui peuvent être contre dans le but peut-être d'apporter une modification que vous souhaitez, ne soient pas contraires aux intérêts de notre Ville.

Comme je vous l'ai dit, jusqu'à maintenant j'ai mené cette Ville à bon port, c'est-à-dire indépendante de son absorption par MARSEILLE ou toute autre communauté voisine. La menace n'est pas éteinte. Je pense qu'un projet de loi va sortir prochainement en créant des villes métropoles et que MARSEILLE, deuxième ville de France, sera dans le texte de loi, ce qui veut dire que nous courons le risque que nous avons voulu éviter jusqu'à maintenant, mais qui peut être concrétisé par une loi à laquelle, malheureusement nous serions obligés d'obtempérer, de nous voir absorbés par la Communauté Urbaine de MARSEILLE. Si cela se révèle, ce sera, pour notre Commune, très difficile, parce que notre population n'aura pratiquement plus les élus près d'elle. En tout cas, beaucoup de décisions dépendront de la ville mère et par conséquent échapperont à nos discussions, à notre avis, et nous risquons de nous voir imposer des choses que nous ne voudrions pas.

Parallèlement, la deuxième menace est celle de la taxe professionnelle qui, même si elle venait à être compensée, ne le serait pas en totalité. Cela pose des problèmes, a soulevé beaucoup d'objections et de critiques de la part des communes de Droite comme de Gauche, et va encore compliquer la situation.

C'est pourquoi je vous demande à l'avenir de rester unis, tout au moins pour défendre les intérêts de cette Ville, même si quelquefois les décisions allaient au-delà de vos convictions, je crois que ce serait à l'honneur de tous, parce que, comme je l'ai dit, si j'avais eu près de moi quelqu'un au gouvernement et qui aurait pris des décisions contre ma Ville, j'aurais choisi ma Ville plutôt que mon Parti. Cela n'a pas été le cas, mais demain cela peut être le cas pour tel ou tel Groupe.

N'oubliez jamais que nos ancêtres nous ont légué ce territoire, ils nous l'ont donné en succession, si l'on peut dire. Nous nous sommes efforcés de le préserver autant que cela se peut de tous les appétits spéculatifs ou privés. Je pense que c'est comme cela qu'il faut travailler pour cette Ville et surtout pour sa population.

Voilà ce que je voulais vous dire et je remercie tous mes collègues de la majorité mais aussi de toutes les municipalités qui se sont déroulées depuis 1959, pour l'aide qu'ils ont apportée au Maire Francis TURCAN et à moi-même. Je le dis toujours, on focalise surtout sur le Maire, mais le Maire n'est rien s'il n'y a pas avec lui des hommes et des femmes susceptibles de l'aider, surtout dans la gestion d'une ville, surtout maintenant, vous le comprenez et vous le voyez dans le déroulement des questions qui sont posées, on aborde un peu tous les sujets d'actualité. Par conséquent, il est difficile pour un seul homme ou pour une seule femme de pouvoir y tenir tête. Donc, il est nécessaire d'avoir une bonne équipe.

Je pense qu'en confiant ce mandat à Gaby CHARROUX, le choix est judicieux. C'est un homme qui a fait ses preuves quand il était directeur du Centre d'Orientation Professionnelle. Il a 3 mandats d'expérience, c'est un homme apprécié par la population, d'ailleurs le résultat de mars 2008 l'a prouvé. Je pense qu'il saura vous conduire à bon port, si l'on peut dire.

En tout cas, je suis très sensible à votre confiance que vous avez exprimée très souvent dans les décisions de ce Conseil Municipal. Il n'y a pas eu beaucoup d'avis contraires sur beaucoup de questions. C'est donc une satisfaction pour tous. Vous avez pu vous exprimer, nous on a pu réaliser.

Je voudrais profiter de cette occasion pour adresser mes remerciements que je dois tout d'abord à la population de MARTIGUES qui, au travers de ces années, m'a renouvelé sa confiance d'une façon importante. Cela me touche beaucoup. Je pense avoir fait ce que j'ai pu, dans la droite ligne de ce que m'avait légué mon père. J'ai été fidèle à ses convictions. Mes convictions, je les ai partagées avec beaucoup, mais beaucoup aussi m'ont fait confiance, parce que je pense qu'ils trouvaient qu'on travaillait bien. Nous étions tous des candidats du pays, qui connaissaient bien le pays, qui connaissaient bien les familles, nous avons toujours été près d'eux, et je pense que cela continuera comme ça.

Merci à tous, merci beaucoup."

(Applaudissements chaleureux de l'ensemble du Conseil Municipal et du public.)



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 26.

Le Maire,

P. LOMBARD.

DESTINATAIRES

M. LOMBARD, Maire.
Mmes et MM. les Adjoints et Adjoints de Quartier.
Mmes et MM. les Conseillers Municipaux.

M. **CERBONI Didier**, Directeur de Cabinet
M. **BERTRAN DE BALANDA Julien**, Attaché Territorial
Mme **ALEGRIA Françoise**, Rédactrice Principale

M. **GIRARD Albert**, Directeur Général des Services
Mme **MEGEL Nadine**, Directrice Générale Adjointe des Services

M. **PAGES Didier**, Directeur de la D.A.U.
M. **GIL Jean-Luc**, Attaché Territorial

M. **GUILLOU J. Claude**, Directeur Général Adjoint des Services
Mme **DUCROCQ Josiane**, Attachée Principale
Mme **ROCCA Agnès**, Attachée Territoriale

Mme **PINET M. Agnès**, Directrice Générale Adjointe des Services

Mme **REVEILLON Colette**, Directrice Générale Adjointe des Services

M. **CINCOTTA Bernard**, Directeur Général Adjoint des Services
M. **TASSIN Michel**, Directeur de la Police Municipale

M. **CHARRIERE J. Marc**, Directeur des Sports

M. **DUTECH J. Édouard**, Directeur Général Adjoint des Services

M. **DIZES Michel**, Directeur Général Adjoint des Services

M. **COMBARET J. Guy**, Directeur Général des Services Techniques
M. **LAFORET Francis**, Directeur Général Adjoint des Services
M. **BOULLERNE Frédéric**, Ingénieur Principal
M. **YEROLYMOS Michel**, Ingénieur en Chef
Mlle **THORRAND Valérie**, Attachée Territoriale

M. **DELVART Richard**, Directeur S.E.M.I.V.I.M.
M. **LEFEVRE Dominique**, Directeur S.E.M.O.V.I.M.

Mme **LEBRUN M. Thérèse**, Secrétaire des Elus Socialistes

M. **PAILLE Marcel**, Directeur de la R.E.A. de la C.A.O.E.B.
M. **BOMPARD Jean-Paul**, Attaché Territorial (C.A.O.E.B.)

M. **BONOT Maurice**, Trésorier Principal

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Page 5/8
--	-----------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 10/68
---	--------------------

01 - N°09-086 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2008	10
02 - N°09-087 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2008.....	11
03 - N°09-088 - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT - EXERCICE 2008.....	12
04 - N°09-089 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE LA VILLE - EXERCICE 2009.....	13
05 - N° 09-090 - CAFÉTÉRIA DE L'HÔTEL DE VILLE - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2008	15
06 - N°09-091 - CAFÉTÉRIA DE L'HÔTEL DE VILLE - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2008.....	17
07 - N° 09-092 - CAFÉTÉRIA DE L'HÔTEL DE VILLE - AFFECTATION DU RÉSULTAT - EXERCICE 2008	17
08 - N° 09-093 - CAFÉTÉRIA DE L'HÔTEL DE VILLE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - EXERCICE 2009	18
09 - N°09-094 - DIRECTION "ÉDUCATION-ENFANCE" - EXTENSION DE LA RÉGIE D'AVANCES POUR ACHATS URGENTS ET PONCTUELS À L'ENSEMBLE DES ACTIVITÉS PÉRI ET POSTSCOLAIRES - ABROGATION ET SUBSTITUTION A LA DÉLIBÉRATION N°08-087 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 FÉVRIER 2008.....	20

10 - N° 09-095 - GARANTIE D'EMPRUNT ASSOCIATION "LA CHRYSLIDE DE MARTIGUES ET DU GOLFE DE FOS" - CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - 1 515 335,36 € - RÉHABILITATION ET EXTENSION DES BÂTIMENTS DE L'INSTITUTION "LA CHRYSLIDE" À ISTRES.....	21
11 - N° 09-096 - GARANTIE D'EMPRUNT COMPLÉMENTAIRE ASSOCIATION "PACT-ARIM" - CAISSE D'ÉPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE - 307 738 EUROS - RÉHABILITATION DES IMMEUBLES DU CENTRE ANCIEN	22
12 - N° 09-097 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 20 07-2009 - MISE EN ŒUVRE DE DIVERS PROJETS - DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL POUR L'EXERCICE 2009.....	24
13 - N° 09-098 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 20 07-2009 - MISE EN ŒUVRE DE DIVERS PROJETS - DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHÉSION SOCIALE ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES (A.C.S.É.) POUR L'EXERCICE 2009	25
14 - N° 09-099 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 20 07-2009 - RÉPARTITION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE À DIVERS PARTENAIRES PORTEURS D'ACTIONS POUR L'EXERCICE 2009	27
15 - N° 09-100 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 20 07-2009 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION MÉDITERRANÉENNE DE PRÉVENTION ET DE TRAITEMENT DES ADDICTIONS (A.M.P.T.A.) - AVENANT N°8 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2009.....	30
16 - N° 09-101 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 20 07-2009 - CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION VILLE / ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIER (A.A.C.S.M.Q.) POUR L'EXERCICE 2009	32
17 - N° 09-102 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE - QUARTIERS DE BOUDÈME, DE CANTO-PERDRIX, DE MAS DE POUANE, DE NOTRE-DAME DES MARINS, DE PARADIS SAINT-ROCH - CONVENTION GÉNÉRALE DE GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ VILLE / DIVERS PARTENAIRES - ANNÉES 2009/2012.....	33
18 - N° 09-103 - SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES - MONTANT DE LA VACATION EFFECTUÉE PAR LA POLICE NATIONALE CONFORMÉMENT A LA LOI N° 2008-1350 DU 19 DÉCEMBRE 2008 RELATIVE A LA LÉGISLATION FUNÉRAIRE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	35
19 - N° 09-104 - LA COURONNE - LES PLAINES DE L'EURRE - OPÉRATION D'ACCESSION A COÛT MAÎTRISÉ - CONVENTION VILLE / S.C.I.C. URBANCOOP POUR LA GESTION DES AIDES MUNICIPALES PERSONNALISÉES ET LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS P.A.S.S. FONCIER ET PRÊT A TAUX ZÉRO	36
20 - N° 09-105 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS "COMPAGNIE D'AVRIL", "DANSER SA VIE" ET "LA PALETTE MARTÉGALE" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE	37
21 - N° 09-106 - RÉALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITÉ PAR LA VILLE - ANNÉE 2009 - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL	40
22 - N° 09-107 - CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS	41
23 - N° 09-108 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS	41
24 - N° 09-109 - CENTRE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - RÉGIES "SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL" ET "CRÉMATORIUM MUNICIPAL" - FIN DES FONCTIONS DU DIRECTEUR.....	44
25 - N° 09-110 - CENTRE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - RÉGIES "SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL" ET "CRÉMATORIUM MUNICIPAL" - DÉSIGNATION DU NOUVEAU DIRECTEUR.....	44

26 - N°09-111 - CRÉATION D'EMPLOI	44
27 - N° 09-112 - FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL TERRITORIAL - ANNÉES 2010 À 2012 - APPROBATION DE LA CONVENTION CRÉANT UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MARTIGUES (C.A.P.M.)	45
28 - N° 09-113 - FONCIER - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES OPÉRÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DURANT L'ANNÉE 2008	46
29 - N° 09-114 - FONCIER - LA COURONNE - VALLON DU VERDON - ACQUISITION AMIABLE DE L'IMMEUBLE COMMERCIAL "LE PROVENCE PLAGE" ET DE SON FONDS DE COMMERCE PAR LA VILLE AUPRÈS DE MADAME Juaquina ECHEVARRIA-MENDEZ	47
30 - N°09-115 - FONCIER - FORT DE BOUC - RÉALISATION D'UN DÉBARCADÈRE - DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME AUPRÈS DU GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE	49
31 - N°09-116 - FONCIER - LA GATASSE - CRÉATION D'UN SITE DE RADIOCOMMUNICATION - RECONSTRUCTION DU PYLÔNE COMMUNAL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION VILLE / ASSOCIATION "AIRFOBEP"	50
32 - N° 09-117 - ENSEMBLE IMMOBILIER "LE BATEAU BLANC" - BAIL EN LA FORME ADMINISTRATIVE - LOCATION DE BUREAUX ET D'EMPLACEMENTS DE PARKINGS - VILLE / S.A.E.M. "MARTIGUES COMMUNICATION"	51
33 - N° 09-118 - URBANISME - PRESCRIPTION DE LA MISE EN RÉVISION DES DOCUMENTS D'URBANISME COUVRANT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE	53
34 - N° 09-119 - BALADE "GOURMANDE ET ARTISANALE" DANS LE QUARTIER DE FERRIÈRES DU 30 MAI AU 1 ^{er} JUIN 2009 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FESTIV"	56
35 - N° 09-120 - ORGANISATION DE LA FÊTE DE QUARTIER DE LAVÉRA - JUIN 2009 - CONVENTION VILLE / COMITÉ DES FÊTES DE LAVÉRA / DIVERS FORAINS.....	57
36 - N° 09-121 - OPÉRATION "CINESTIVAL" - JUIN 2009 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT VILLE / DIVERS PARTENAIRES (ASSOCIATION CINESTIVAL, CINÉMA MULTIPLEXE "LE PALACE" ET ASSOCIATION "CINÉMA Jean RENOIR").....	58
37 - N° 09-122 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION DE GAZ - CONVENTION VILLE / SOCIÉTÉ "GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE" (G.r.D.F.)	59
38 - N° 09-123 - TRANSPORTS SCOLAIRES - CONVENTION VILLE / CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE	60
39 - N° 09-124 - FERMETURE DE CLASSES POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2009/2010 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	61
40 - N°09-125 - PARC DE FIGUEROLLES - DEMANDE DE DÉROGATION POUR L'OUVERTURE DOMINICALE DU SNACK-BUVETTE PAR L'ASSOCIATION "LES CHANTIERS DU PAYS MARTÉGAL" - ANNÉE 2009 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L. 221-6 DU CODE DU TRAVAIL).....	62
41 - N°09-126 - ZONE INDUSTRIELLE MARTIGUES SUD - APPROBATION PAR LA VILLE DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE D'ÉQUIPEMENT DE MARTIGUES	64
42 - N° 09-127 - COMITÉ LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION POUR LES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS SITUÉS SUR LES COMMUNES DE MARTIGUES, CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES ET PORT-DE-BOUC (C.L.I.C.) - ANNÉES 2009-2012 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT DU CONSEIL MUNICIPAL.....	65

43 - N° 09-128 - MANDAT SPÉCIAL - DÉPLACEMENT A PARIS LES 20 ET 21 AVRIL 2009 - DÉSIGNATION DE MONSIEUR SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION	68
---	----



IV - RÉSUMÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE Pages 70/73

DÉCISION N° 2009-016 DU 17 MARS 2009 : RÉGIE DE RECETTES DU MUSÉE ZIEM - RENOUELEMENT DU STOCK DE L'AFFICHE "ZIEM, LA TARTANE" - PRIX PUBLIC	70
DÉCISION N° 2009-017 DU 17 MARS 2009 : PERSONNEL - ACCIDENT DU TRAVAIL MADAME RÉGINE SALVADOR PAGE -ACQUITTEMENT FRANCHISE.....	70
DÉCISION N° 2009-018 DU 3 AVRIL 2009 : RÉGIE DE RECETTES DU MUSÉE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK DU CATALOGUE "MIRO, LA MÉTAPHORE DE L'OBJET" - VENTE DE 30 CATALOGUES PRIX PUBLIC.....	71